

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE MONESTIER D'AMBEL

CARTE COMMUNALE
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
de la carte communale
tion du 17/06/02007



Le Maire

SOMMAIRE

CADRE JURIDIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

A

- 1 - présentation de la commune p.8

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

B

- 1 - Le cadre physique p.10
2 - Le cadre biologique p.18

SYNTHÈSE PAYSAGÈRE

C

- 1 - Structure du paysage p.25
2 - Les unités de paysage p.28
3 - Les servitudes d'utilité publique p.54
4 - Les risques naturels p.59

SITUATION HUMAINE ET ÉCONOMIQUE

D

- 1 - La population p.60
2 - Situation économique p.62
3 - L'agriculture p.63
4 - Autres activités économiques p.64
5 - L'habitat et l'urbanisation p.65
6 - Les tendances de l'urbanisation p.68
7 - Les équipements p.69
8 - Les infrastructures p.72

LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

E

- 1 - Les atouts, les faiblesses p.81
2 - Les objectifs et les perspectives démographiques p.82

JUSTIFICATION DE ZONAGE

F

- 1 - Proposition et justification de zonage p.84

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

G

- 1 - Mesures prises pour le respect de la loi Montagne p.90
2 - Mesures prises pour le respect de la loi sur l'Eau p.90
3 - Mesures prises pour le respect des ZNIEFF et sites d'intérêt communautaire.. p.90
4 - Mesures prises pour la protection du captage d'eau p.90
5 - Mesures prises pour le respect de la carte des Risques p.90
6 - Mesures prises pour les déplacements et la sécurité routière p.90

1 - Dispositions générales communes aux documents d'urbanisme (Art L 121-1 du code de l'urbanisme).

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1.1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

1.2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;

1.3 Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2 - Prescriptions relatives à la salubrité ou la santé.

Ces domaines de préoccupation naturelle de l'Etat peuvent donner lieu à des dispositions concrètes à l'occasion de l'élaboration de la carte communale de votre commune.

Elles concernent notamment :

Les dispositions relatives à l'implantation de constructions ou installations abritant des activités dangereuses ou insalubres à proximité d'habitations et inversement les mesures à prendre pour éviter que des habitations nouvelles soient construites à proximité de telles installations.

A ce titre il convient de rappeler deux articles importants :

L'article R.111.2 du code de L'urbanisme

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

L'article L 111.3 du code Rural qui institue le principe de réciprocité en cas de création de locaux d'habitation à proximité des exploitations agricoles.

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis à vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme.

3 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le territoire de la commune n'est pas compris dans l'aire d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article L 122.2 de la loi SRU du 13 décembre 2000, en l'absence d'un schéma de cohérence territoriale applicable, les zones naturelles et les zones d'habitation future délimitées par les PLU ou des cartes communales des communes ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation.

Toutefois, une extension limitée de l'urbanisation peut être prévue par les PLU et les cartes communales avec l'accord du préfet. Cet accord est donné après avis de la commission départementale des sites et de la Chambre d'agriculture qui apprécie l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et les activités agricoles.

Ces dispositions s'appliquent dans les communes situées à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 15000 habitants au sens du recensement général de la population, ce qui n'est pas le cas de la commune de Monestier d'Ambel.

4 - Dispositions particulières à la zone de montagne

Le territoire de la commune est situé en zone de montagne.

Il est à ce titre concerné par la loi n°85.30 du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne qui prévoit notamment les dispositions suivantes:

- Les documents d'urbanisme doivent **préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard**.
- **L'urbanisation doit se réaliser en continuité** avec les bourgs, villages et hameaux existants ou (dans certains cas limitatifs) sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées. La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles (L. 145.3.III modifié par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains).
- La loi UH du 2 juillet 2003 précise la notion de « **hameaux** », en l'étendant aux « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ». Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale), il reviendra à ces documents de préciser autour de quels hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser des constructions.
- La loi UH du 2 juillet 2003 permet aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels. **Cette étude est présentée à la Commission des sites avant l'arrêt du document.**

5 - Contenu de la carte communale, (extraits du Code de l'Urbanisme)

« **Art. L. 124-1.** - Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

« **Art. L. 124-2.** - Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les cons-

tructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

« **Art. L. 124-3.** - Les délibérations intervenues sur le fondement de l'article L. 111-1-3 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée demeurent applicables jusqu'à l'expiration de leur délai de validité.

« **Art. L. 124-4.** - Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent chapitre. »

« Contenu des cartes communales

« **Art. *R. 124-1.** - La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.

« Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

« **Art. *R. 124-2.** - Le rapport de présentation :

« 1 Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

« 2 Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

« 3 Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

« **Art. *R. 124-3.** - Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et

installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

« Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

« Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

« Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

« Elaboration et révision des cartes communales

« **Art. *R. 124-4.** - Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

« Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R. 121-1.11 peut procéder à cette transmission de sa propre initiative.

« **Art. *R. 124-5.** - Conformément à l'article L. 112-1 du code rural, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent consulte, lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale, le document de gestion de l'espace agricole et forestier, lorsqu'il existe.

« **Art. *R. 124-6.** - Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié no 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi no 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, II, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

« Le dossier est composé du rapport de présentation, du ou des documents graphiques. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1.

« **Art. *R. 124-7.** - La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation, au préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de quatre mois. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir refusé d'approuver la carte communale.

« **Art. *R. 124-8.** - La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent ou révisent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

« L'arrêté préfectoral est publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

« La délibération est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ou, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du même code, lorsqu'il existe.

« Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

« L'approbation ou la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. »

Située au Sud du département de l'Isère à 60 Km de Grenoble et 14 Km de Corps, chef lieu de canton, la commune de Monestier d'Ambel, bordée par le lac du Sautet et dominée par l'Obiou (2789m) plus haut sommet du Dévoluy, est une commune rurale de montagne. Sa population, dont 80% a disparu en moins d'un siècle est de 12 habitants répartis sur trois hameaux.

Les sites naturels sont étagés de 600 à 2789 mètres d'altitude avec une flore et une faune toutes deux remarquables. On peut notamment admirer la grande Tête de l'Obiou, la vallée de la Souloise et les sources vauclusiennes des Gillardes, le domaine forestier aux multiples richesses propres à cet environnement de haute montagne.

Monestier d'Ambel possède un site naturel attractif et un paysage architectural relativement préservé dans un secteur local en début d'évolution, ce qui explique sans doute les demandes récentes d'installations d'habitat sur le territoire communal. Mais le développement de la commune est fortement handicapé par des difficultés d'accès rédhibitoires pour une évolution importante.

Si une mutation profonde du territoire communal ne semble pas envisageable, les changements présents et prévisibles, liés au développement du canton de Corps, et les limitations induites par la réglementation nationale d'urbanisme ont incité la commune à se munir d'un document d'urbanisme en conformité avec le cadre législatif régissant l'aménagement du territoire et permettant une maîtrise de son développement, ceci dans le cadre d'une politique volontaire de maintien des qualités de vie sur la commune et articulé autour d'un habitat résidentiel et du tourisme rural.



La géologie (voir carte " Géologie ")

Source: o Carte géologique de la France au 1/50000 BRGM, coupure de Saint-Bonnet.

- Le contexte géologique

La commune de Monestier d'Ambel est située dans une zone de transition comprenant la partie Nord des chaînons subalpins du Dévoluy, à l'Ouest et la combe monoclynale du Champsaur creusée par le Drac, à l'Est

- Les formations géologiques

Le territoire communal est constitué de terrains sédimentaires du Secondaire et du Tertiaire et de dépôts récents du Quaternaire.

- **Les terrains du Secondaire** constituent l'assise principale du territoire communal. Ils affleurent notamment dans la partie centrale de la commune, de part et d'autre du torrent de Tardivières, au Nord du territoire (Tête de la Sambut) et au Sud (Crêt du Grand Bréchon).

Ces terrains comprennent une grande variété de formations constituées de roches de nature et de dureté différentes :

o Des roches dures (lauzes rubanées, lauzes à silex) donnant les affleurements rocheux les plus remarquables (le Gigon, le Grand Bréchon, les Voutes),

o Des roches tendres ou de moindre résistance à l'érosion (marnes micacées, marnes noires feuilletées). Dans ces formations tendres les cours d'eau ont creusé de profondes gorges (gorges de la Souloise).

- **Les terrains du Tertiaire** sont localisés principalement dans la partie la plus élevée du territoire communal (Poudingues et calcaires à nummulites) où ils donnent la crête rocheuse du Pic Pierroux/le Faraut.

- **Les terrains du Quaternaire** sont constitués de formations glaciaires et fluviales qui se sont déposées sur les formations plus anciennes.

Dans la partie centrale de la commune, les formations quaternaires prennent la forme de dépôts morainiques qui tapissent les flancs des versants à l'amont du chef-lieu et du hameau de Tardivières.

Plus à l'amont, ces formations sont constituées d'éboulis stabilisés issus des lauzes à silex et rubanées. Dans la partie aval du territoire, les formations quaternaires sont constituées de terrasses alluviales et du cône de déjection du torrent de Tardivière.

- Les risques d'ordre géologique (voir carte " Inventaire des phénomènes naturels ")

Source: o Carte d'aléas enjeux-risques dans la commune de Monestier d'Ambel. RTM de l'Isère 1987.

La carte d'aléas enjeux-risques concernant notamment les risques d'ordre géologiques dans la commune de Monestier d'Ambel a été établie en 1987 en prévision de travaux de protection des terrains. Ce document, disponible en mairie, est destiné à l'information sur les principaux enjeux, entre autres d'ordre géologique (chutes de pierres, glissements de terrain, ravinement).

Aux informations contenues sur cette carte on peut ajouter deux zones de glissements de terrain repérés sur la carte géologique de Saint Bonnet. Ces glissements affectent les moraines rissiennes à l'amont du chef-lieu et du hameau de Tardivières.

Le territoire communal susceptible d'être urbanisé doit prendre en compte les risques naturels suivants présents sur la commune et localisés sur cette cartes des aléas de 1987: Le zonage de la carte communale prend en compte ces phénomènes naturels identifiés.

- Le risque sismique

Source : o Site Prim.net/définition risque majeur/zonage sismique France. Ministère de l'écologie et du développement durable . 08.10.2003..

- Le zonage du risque sismique en France

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000) détermine 5 zones de sismicité croissante :

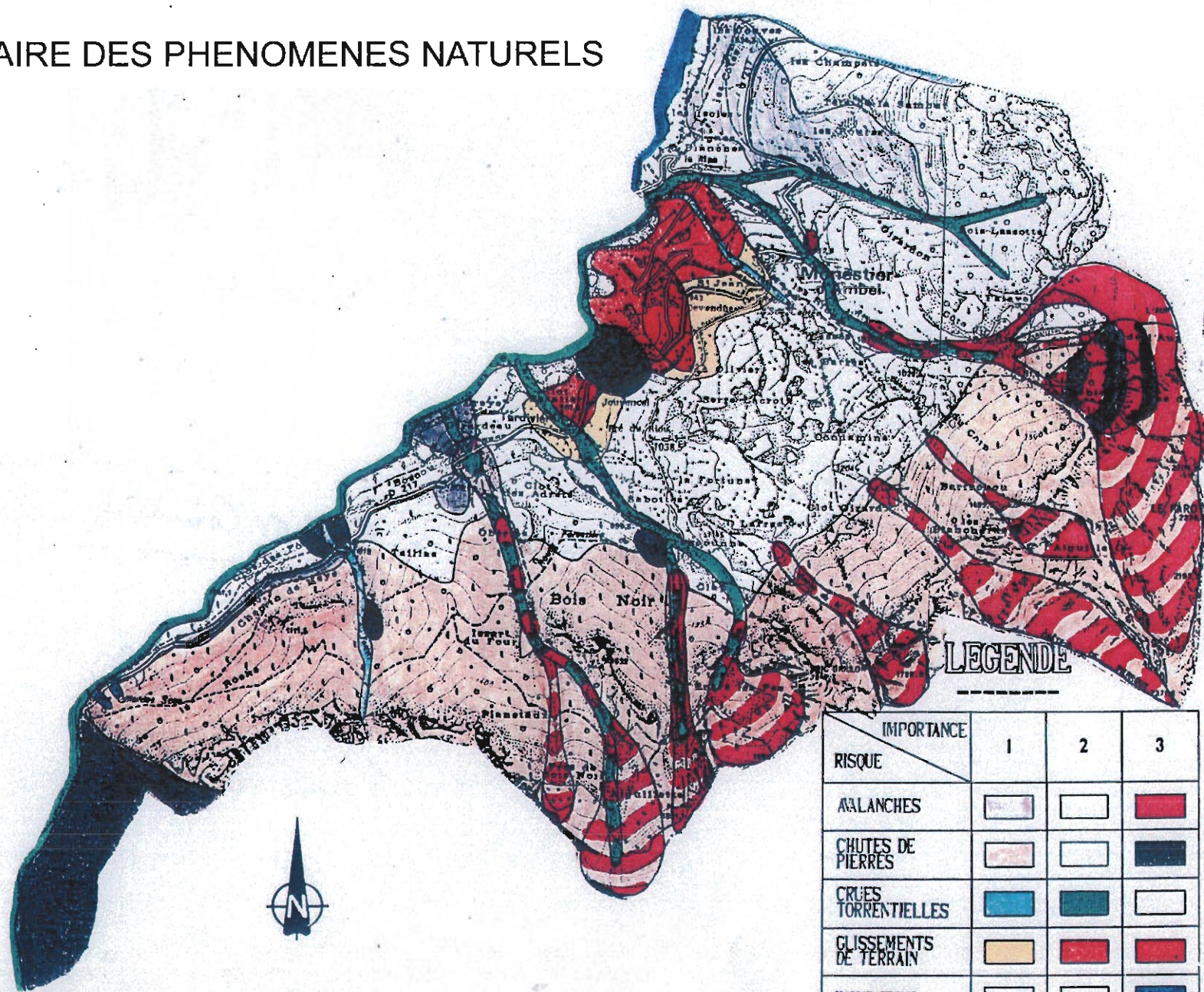
o Zone 0 : de " sismicité négligeable mais non nulle " où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucun secousse d'intensité supérieure à VII n'y a été observée historiquement.

o Quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée.

- La sismicité dans la commune

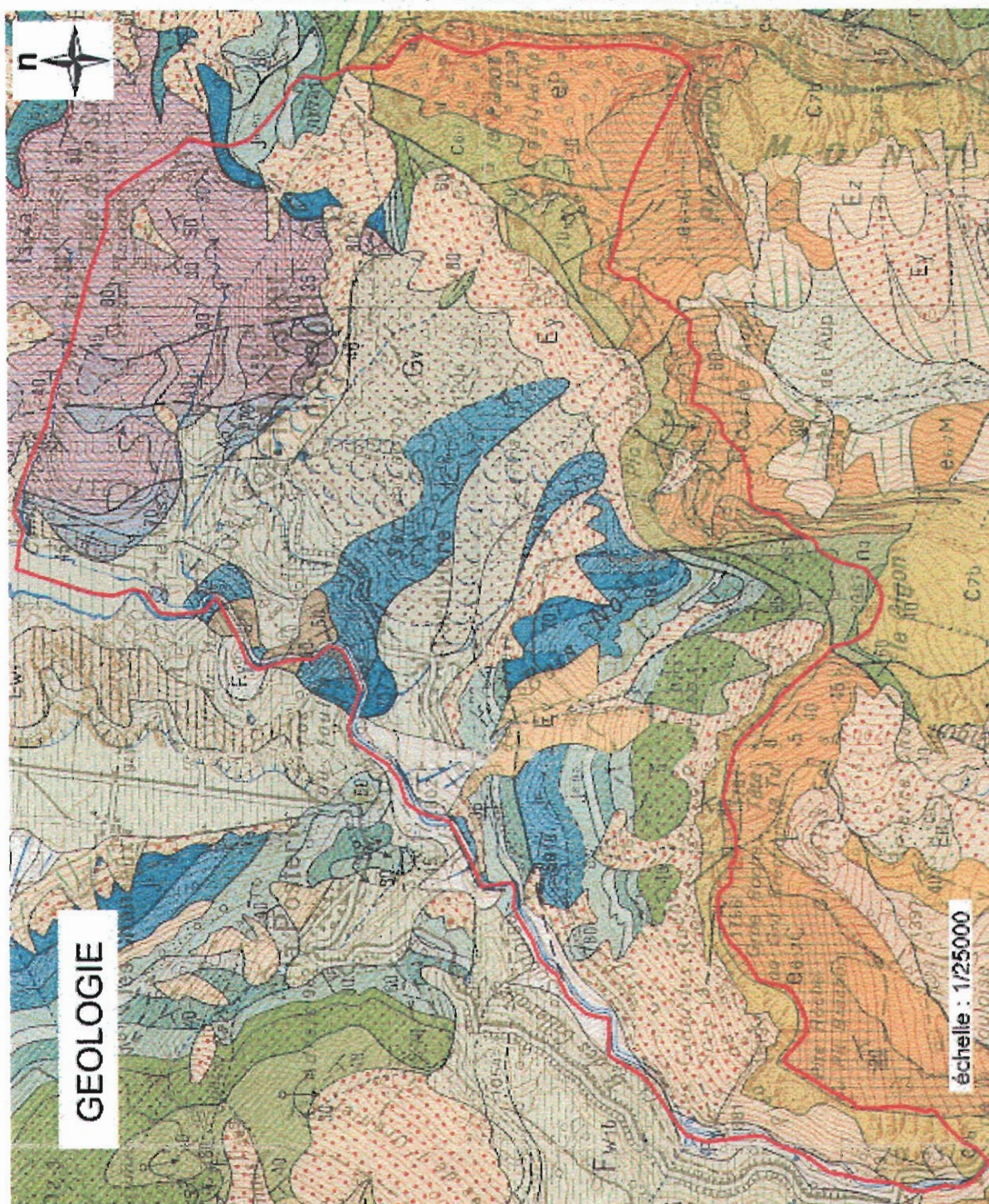
La commune de Monestier d'Ambel se trouve dans un contexte de zone 1a. de " sismicité très faible mais non négligeable".

INVENTAIRE DES PHENOMENES NATURELS



Source: RTM de l'Isère. 1987

échelle : 1/25000



Les eaux superficielles (voir carte " Relief, hydrographie, hydrologie")

La commune de Monestier d'Ambel est située dans le bassin versant de la Souloise, un des principaux affluents du Drac, en rive gauche.

La Souloise qui constitue la limite orientale de la commune de Monestier d'Ambel est alimentée par les nombreux torrents issus des reliefs périphériques drainant les pentes du territoire communal.

A l'intérieur du périmètre communal ces cours d'eau forment un réseau hydrographique très dense, dominé par le torrent de Tardivières et par le torrent de la Combe de Lucles qui traverse le hameau de Tardivières.

- Le régime hydrologique

Source : Site de la DIREN Rhône-Alpes. Janvier 2004.

Le réseau hydrographique de la commune présente un régime de type nival, typique des rivières alpines de moyenne altitude. Ce régime est caractérisé par des hautes eaux de printemps présentant un maximum au mois de juin.

- Les crues (voir carte " Inventaire des phénomènes naturels ")

La carte " Inventaire des phénomènes naturels " met en évidence le risque de crues torrentielles de la Souloise et des principaux torrents de la commune.

- La qualité des eaux superficielles

Source : Atlas du Bassin RMC. Territoire Isère amont. Comité de Bassin RMC. Oct. 1995.

Dans la partie de son cours concernant la commune de Monestier d'Ambel, la Souloise présente une eau de bonne qualité (classe 1A selon la nomenclature en vigueur lors de l'établissement de l'Atlas RMC). Les autres cours d'eau du périmètre présentent a priori, en raison de la nature de l'environnement local et de leurs caractéristiques (torrents de montagne situés près de leur source) une qualité équivalente.

L'hydrogéologie

- Le contexte

Source : o Carte géologique de la France au 1/50000 BRGM, coupure de Saint-Bonnet.

La nature karstique de la géologie locale favorise les circulations souterraines. Les exurgences du karst sont localisées dans la vallée de la Souloise et se répartissent sur la rive droite (la Grande Gillarde) et sur la rive gauche (les Petites Gillardes).

- Les ressources hydrogéologiques locales

La source de la Grande Gillarde, située dans le territoire communal de Monestier d'Ambel est permanente alors que les Petites Gillardes sont temporaires. Ces sources présentent une importante variabilité de débit ; les débits moyens journaliers s'étalant de 1m³/s à 35 m³/s.

Une autre source captée est recensée dans le territoire communal, à l'amont du hameau du Mas.

Le relief (voir carte "Relief, hydrographie, hydrogéologie")**- Le cadre morphologique**

Situé en rive droite de la Souloise le territoire communal s'inscrit dans un périmètre aux limites physiques très marquées dont la morphologie dépend étroitement de la nature géologique des terrains.

De très puissantes crêtes rocheuses correspondant aux affleurements de lauzes rubanées forment, au Sud, une barrière transversale élevée. Celle-ci culmine au Pic Pierroux (2377 mètres), à son point de rencontre avec la grande arête méridienne du Faraut. Cette arête rocheuse élevée (2233 m au Faraut) composée notamment de poudingues, se prolonge vers le Nord puis vers le Nord-Ouest jusqu'à la Tête de la Sambut pour former la limite Est de la commune.

La limite Nord taillée dans des calcaires argileux, prend la forme d'une ligne de crête aux formes adoucies qui contrastent fortement avec l'environnement rocheux prédominant. Cette crête rejoint ensuite la vallée de la Souloise qui matérialise la limite Ouest de la commune en s'encaissant profondément au pied du versant.

- Les unités topographiques

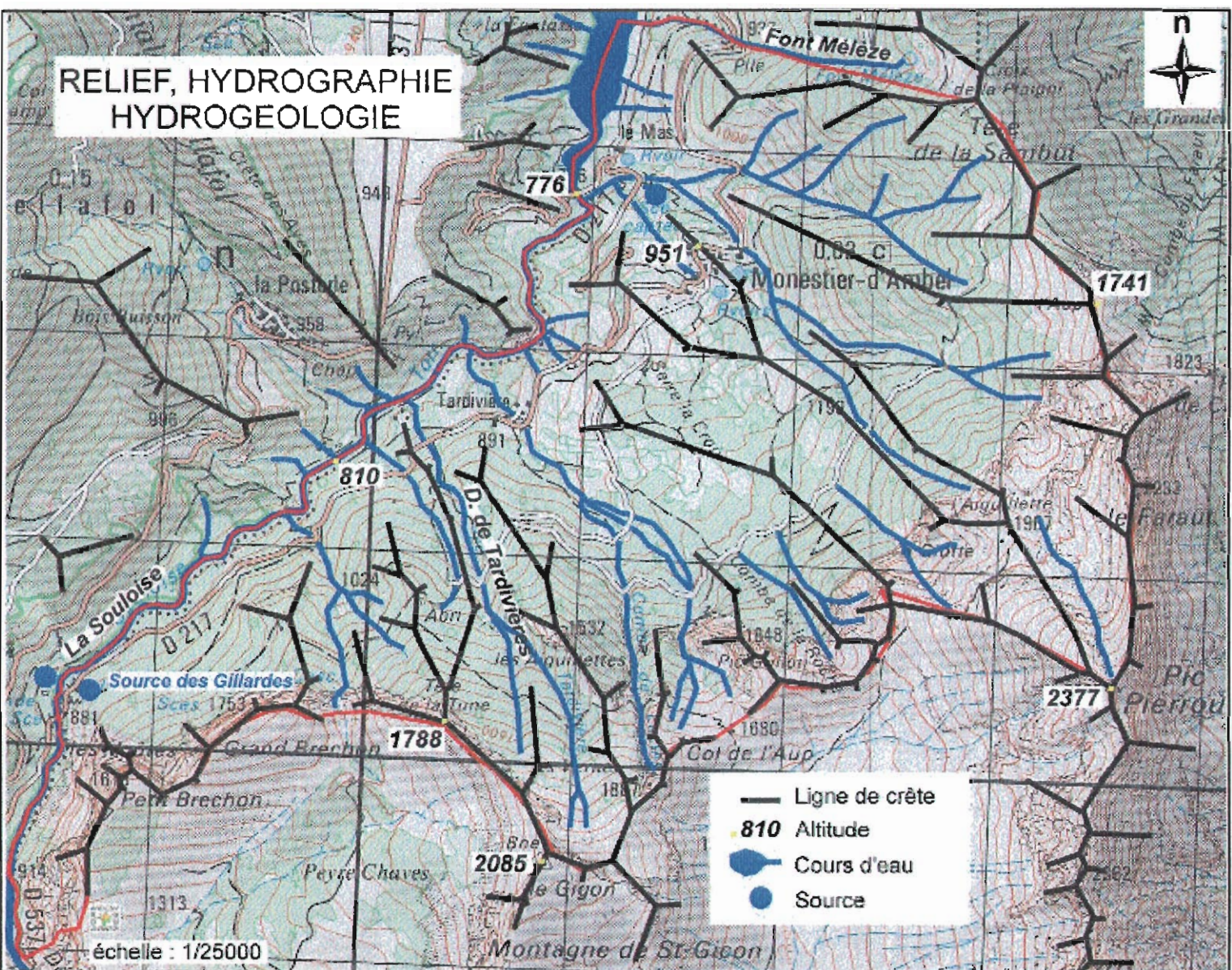
Le territoire communal prend la forme d'un cirque ouvert vers le Nord et l'Ouest dont les flancs sont parcourus par de nombreux torrents issus ces crêtes périphériques. Ces torrents qui se distribuent de manière radiante par rapport à l'axe que forme la vallée de la Souloise, conditionnent une succession de vallons étroits.

La morphologie du territoire permet de distinguer trois unités topographiques :

- Un vaste ensemble montagneux qui couvre, à l'exception de sa partie centrale correspondant au Serre de la Croix, l'ensemble des pentes du versant, jusqu'aux crêtes. Cet ensemble est caractérisé par des pentes fortes et un cloisonnement important induit par le réseau hydrographique.

- Le secteur du Serre de la Croix : cette unité qui s'étend du hameau de Tardivières au bourg de Monestier d'Ambel présente des pentes plus faibles et une morphologie plus douce, due à la couverture morainique.

- La vallée de la Souloise caractérisée par un encaissement important.



Le climat

Source: o Météo France. Station de Pellafol (données pluviométriques et thermométriques).

- Le contexte régional

Par sa position à proximité de la ligne de partage des eaux Drac/Durance, la région de Monestier d'Ambel s'inscrit dans la zone de transition climatique entre les Alpes du Nord et celles du Sud.

La pluviométrie est caractérisée par un total des précipitations inférieur à 1 mètre et par un léger creux estival. La température moyenne annuelle s'élève à environ 8,5°C.

- Les précipitations

La pluviométrie annuelle moyenne s'élève, dans la période de référence prise en compte (1961-2002), à 982,8 mm d'eau. Cette hauteur de précipitations est répartie sur 103 jours par an.

Les précipitations sont distribuées inégalement selon les saisons, avec un maximum de printemps et surtout d'automne et, corrélativement, un léger creux estival. Les précipitations de forte intensité (pluies dont la hauteur est supérieure ou égale à 10 mm en 24 heures) se produisent en octobre et en novembre.

Les précipitations prennent, en partie ou en totalité, une forme neigeuse entre les mois d'octobre et d'avril inclus.

- Les températures

Les températures moyennes annuelles varient de 0,3 °C en janvier (mois le plus froid), à 17,3° C en juillet (mois le plus chaud). La moyenne annuelle est de 8,6°C.

La période froide s'étend de novembre à mars inclus (moyenne des températures minimales inférieures à 0,9°C). Pendant cette période on enregistre 19 jours de froid sévère pendant lesquels la température maximale est inférieure à 0°C. Avec une moyenne des températures minimales égale à - 0,4 °C, le mois de janvier est le plus froid dans l'année.

La moyenne des températures maximales atteint des valeurs élevées en juillet (23,6°C) et en août (23,4°C) avec des maxima supérieurs à 34 °C (35,2°C le 31 juillet 1983, 34,3 °C le 16 août 1974).

La végétation naturelle (voir carte " Végétation climacique* ")

Source : o Carte de la végétation de la France au 1/200000 . Coupure de Gap n° 60. CNRS. 1964.

Les conditions écologiques locales résultant de la géologie, de la topographie et des facteurs climatiques conditionnent, dans la commune, la présence de formes de végétation s'échelonnant sur un très large spectre allant de l'étage subméditerranéen à l'étage alpin.

- L'étage subméditerranéen

Cet étage est caractérisé, à Monestier d'Ambel, par la série mixte du Chêne pubescent et du Pin sylvestre. Cette série de végétation nécessitant des conditions relativement chaudes et sèches, est très peu représentée dans la commune en raison de l'exposition générale du relief vers le Nord. Elle est par conséquent localisée, sous la forme de landes, dans les parties les moins élevées de la commune qui bénéficient de micro-expositions favorables (pentes à l'aval du bourg de Monestier d'Ambel).

- L'étage montagnard

S'élevant en altitude jusqu'à 1600 mètres environ, cet étage se développe sur la majeure partie du territoire de la commune.

En fonction des variations écologiques locales, cet étage comprend plusieurs formes de végétation :

- La série montagnarde du Pin sylvestre répartie plutôt dans la moitié inférieure de l'étage correspondant à la partie médiane du versant;
- La série de la Hêtraie largement développée à l'amont de la série du Pin sylvestre, surtout en exposition dominante Ouest, à l'aval de la Tête de la Sambut ;
- La série du Sapin formant des bois qui s'intercalent souvent avec la Hêtraie, présente surtout en exposition Nord, à l'aval de l'arête rocheuse du Gigon.

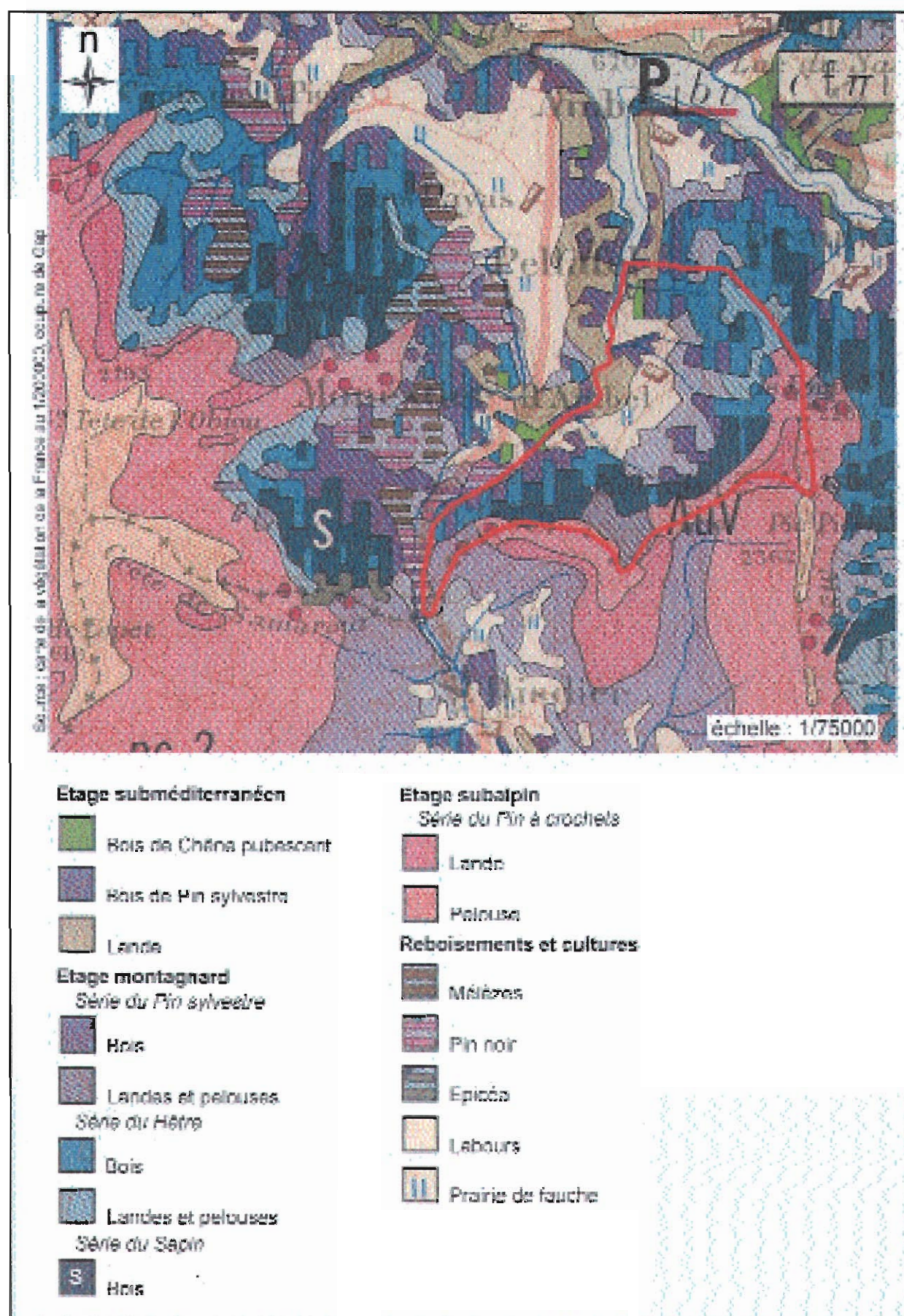
- L'étage subalpin

Cet étage s'étend jusqu'à 2200 mètres environ jusqu'à la limite des derniers arbres. Il est représenté à Monestier-d'Ambel par la série du Pin à crochets. La lande et la pelouse en sont les formes de végétation qui sont les plus représentées. Elles colonisent la partie sommitale des crêtes les plus élevées, du Faraut au Petit Brechon. La forme boisée est rare ici. Seuls quelques individus peuvent être localement rencontrés.

- L'étage alpin

S'étendant approximativement jusqu'à 2800 mètres, l'étage alpin ne se rencontre que sur les crêtes les plus élevées du Pic Pierroux. Compte tenu de la très grande variabilité des conditions écologiques régnant à cette altitude, différentes formes de végétation peuvent être observées dans cet étage : des groupements rupicoles (= liés aux rochers), des groupements d'éboulis, des groupements de combes à neige, des marais alcalins.

** Végétation climacique : de " climax " signifiant équilibre. Se dit d'une végétation naturelle se développant en accord avec les conditions écologiques locales.*



L'occupation du sol dans la commune de Monestier d'Ambel (voir la carte "Occupation du sol " et la photo aérienne " Monestier d'Ambel. Le site ")

L'occupation du sol de la commune est marquée par le développement important des espaces naturels :

- Les bois couvrent la plus grande partie du territoire. En fonction de la nature du sol et des conditions écologiques, on rencontre dans le territoire communal, les différentes formes de végétation naturelle boisée décrites dans le paragraphe précédent.
- Les espaces ouverts d'altitude, largement développés dans toute la <partie amont de la commune, présentent des formes d'occupation liées à l'activité pastorale (alpages de l'étage sub-alpin) et aux contraintes du milieu (rochers, éboulis).
- Les zones humanisées sont localisées autour des trois lieux bâtis que compte la commune : le bourg de Monestier d'Ambel et les hameaux de Tardivières et du Mas. Ces secteurs humanisés sont constitués d'espaces herbacés (prairies de fauche) qui présentent localement, de part et d'autre du Serre de la Croix, une morphologie bocagère.
- Les autres éléments anthropisés ne sont représentés que par la voirie présente surtout dans la partie aval de la commune (RD 217) et sur la partie médiane du versant (piste forestière).

L'intérêt de la couverture végétale naturelle

Dans les secteurs en pente forte et sur sol fragile, le couvert boisé joue un rôle de protection contre le ruissellement (meilleure rétention de l'eau dans les sols) et par suite vis-à-vis des phénomènes d'instabilité (érosion, glissement).

La faune

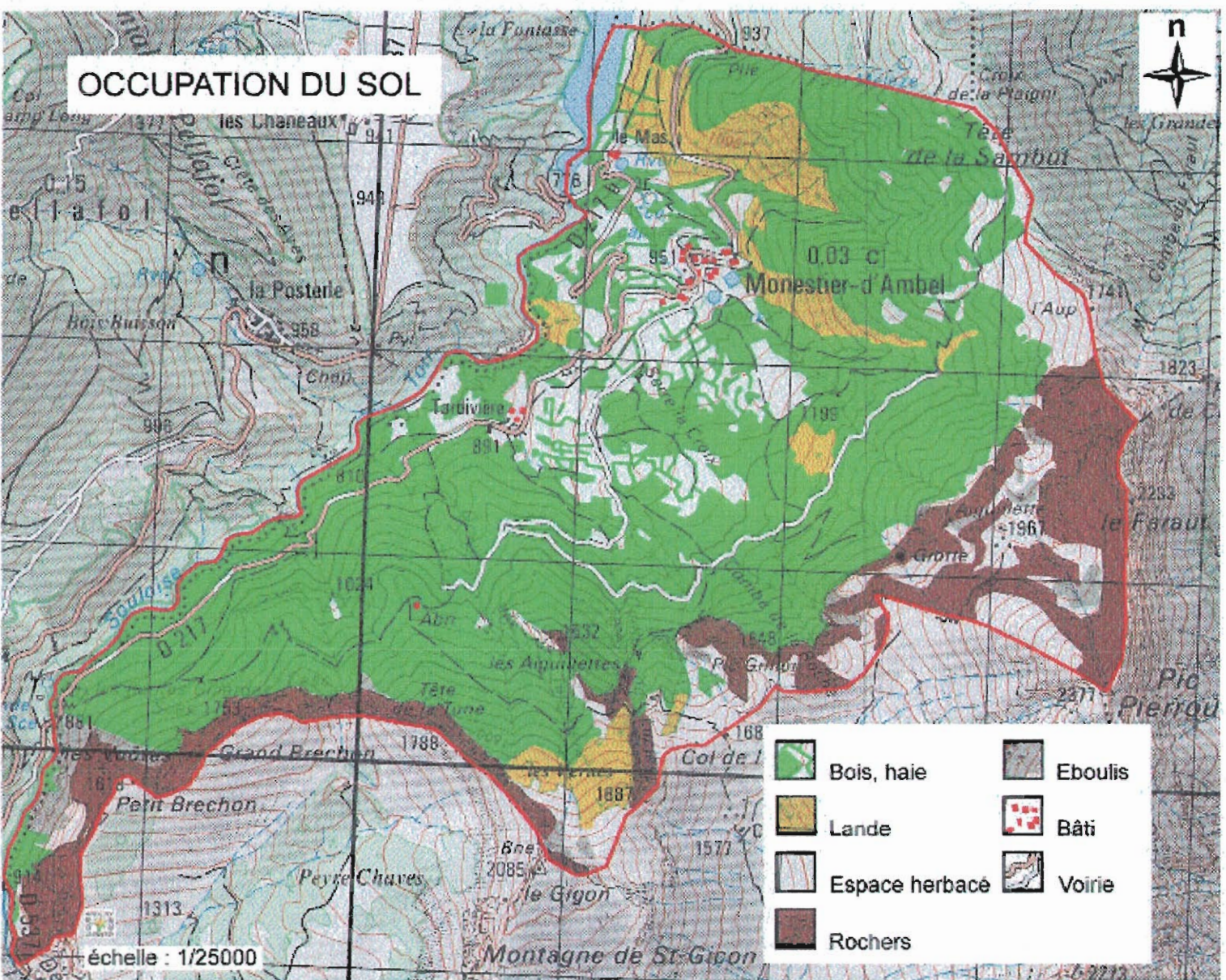
Source : o Les gorges de la Souloise et la chaîne de l'Obiou : site n° 13 de la sélection régionale des sites naturels à protéger, département de l'Isère. Ministère de l'Environnement, FRAPNA, 1979.

La commune de Monestier d'Ambel est située dans le contexte faunistique riche du Dévoluy. L'étude de la FRAPNA de 1979 relative à l'ensemble du massif montre la grande diversité notamment de l'avifaune. Celle-ci comprend de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, nicheuses dans le massif, (Hibou grand duc, Aigle royal, Faucon pèlerin) et des espèces dont la présence est influencée par le caractère de carrefour biogéographique de la région (Crave à bec rouge, Perdrix bartavelle, Merle de roche).

La qualité des écosystèmes présents dans le territoire communal (bois de différentes natures, falaises, pelouses d'altitude) permet la présence de plusieurs de ces espèces. L'existence d'une zone bocagère, de part et d'autre du Serre de la Croix contribue à diversifier la faune locale.

La faune piscicole présente un intérêt particulier en raison de la qualité des eaux de la Souloise qui en fait un des meilleurs cours d'eau classés du département.

Les inventaires naturalistes et les protections réglementaires (voir carte " Inventaires naturalistes ")



Source : Site de la DIREN Rhône-Alpes

La commune de Monestier d'Ambel est concernée par des inventaires naturalistes qui mettent en évidence, sous la forme de zonage, l'intérêt naturaliste d'une très grande partie du territoire.

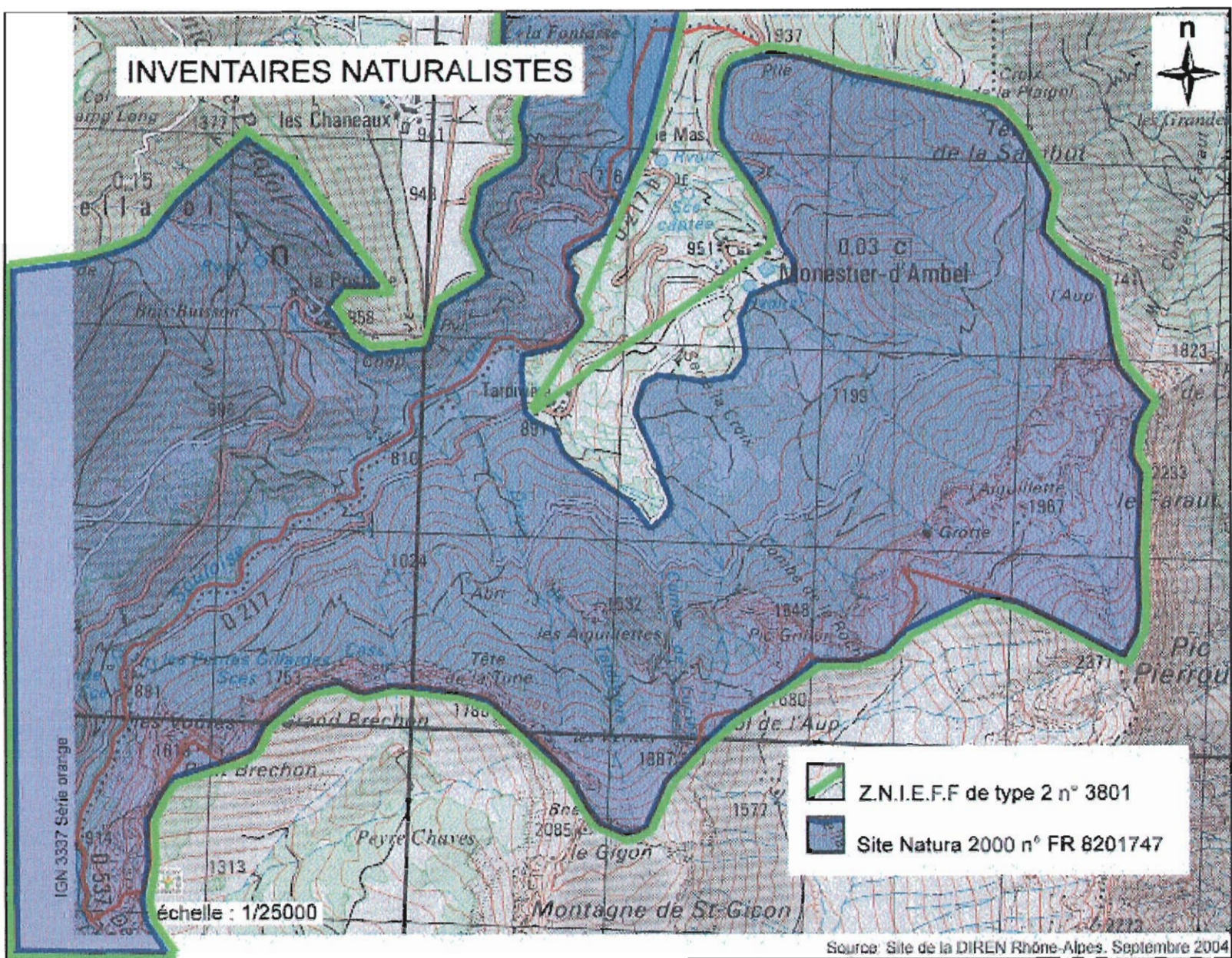
- Z.N.I.E.F.F

Seule une Z.N.I.E.F.F de type 2 concerne le territoire communal : Gorges de la Souloise et environs (n° 3801) : secteur d'intérêt ornithologique, paysager, botanique, hydro-biologique et biogéographique. Ce secteur est très étendu dans la commune de Monestier d'Ambel puisqu'il couvre la quasi-totalité du territoire communal à l'exception des terrains situés à l'aval du bourg et des hameaux de Tardivières et du Mas.

L'intérêt écologique de ce secteur est à relativiser localement : les parties les plus intéressantes en matière de flore et de faune s'inscrivent à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 cité ci-dessous. De la sorte, les espaces situés autour des hameaux et qui correspondent aux zones humanisées (paragraphe 1.2.2) n'étant pas concernées par le site Natura 2000 peuvent être considérés comme d'intérêt écologique limité.

- Sites d'intérêt communautaire

- Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du massif de l'Obiou (n° FR 8201747) : ce secteur correspond grossièrement au périmètre de la ZNIEFF de type 2 n° 3801. Ce site d'intérêt communautaire a été désigné le 22 décembre 2003.



Le contexte paysager

La commune de Monestier-d'Ambel s'inscrit dans le contexte paysager du Dévoluy caractérisé par la forte minéralité des massifs montagneux.

La structure du paysage

L'aspect actuel d'un paysage est la résultante des multiples interactions des composantes physiques, biologiques et humaines dans un territoire donné. Selon le territoire, le poids relatif de chacune des composantes est variable : à Monestier d'Ambel, les composantes physiques ont le rôle le plus important.

Le relief qui constitue l'ossature initiale sur laquelle se plaquent ensuite les trames végétales puis anthropiques (= d'origine humaine) est la première synthèse visible des interactions des composantes physiques (géologie, hydrologie, climat).

A l'échelle de la commune, ces interactions conditionnent la morphologie du paysage : les formes aiguës et les falaises, par exemple, sont induites par les roches les plus résistantes aux agents d'érosion (lauzes rubanées, poudingues), les formes arrondies sont liées aux formations marneuses ou argileuses et aux dépôts quaternaires (moraines rissiennes).

Les contraintes et les potentialités dues à la topographie (valeur des pentes, exposition des versants, altitudes, nature des sols...) influencent ensuite, la distribution des formes de végétation naturelle et la nature de l'occupation humaine des sols : les terrains très pentus sont colonisés par la végétation spontanée qui peut être dans sa composition influencée par certaines activités humaines ; les terrains moins pentus, sont utilisés pour les activités agricoles et l'habitat.

Les unités de paysage (voir carte " Paysage")

La disposition des différentes composantes paysagères naturelles qui traduit fidèlement la notion d'étagement en montagne et, localement l'incidence des activités humaines déterminent deux grandes unités de paysage : une unité anthropique et une unité naturelle.

- L'unité anthropique

Assez peu étendue par rapport à la surface totale du territoire communal, elle correspond à la partie basse du versant, enchâssée dans le massif boisé avec de monumentales falaises en arrière-plan. Limitée au Nord par le hameau du Mas et au Sud par le hameau de Tardivières elle réunit en un espace assez restreint les seuls secteurs cultivés et l'ensemble des secteurs bâtis de la commune.

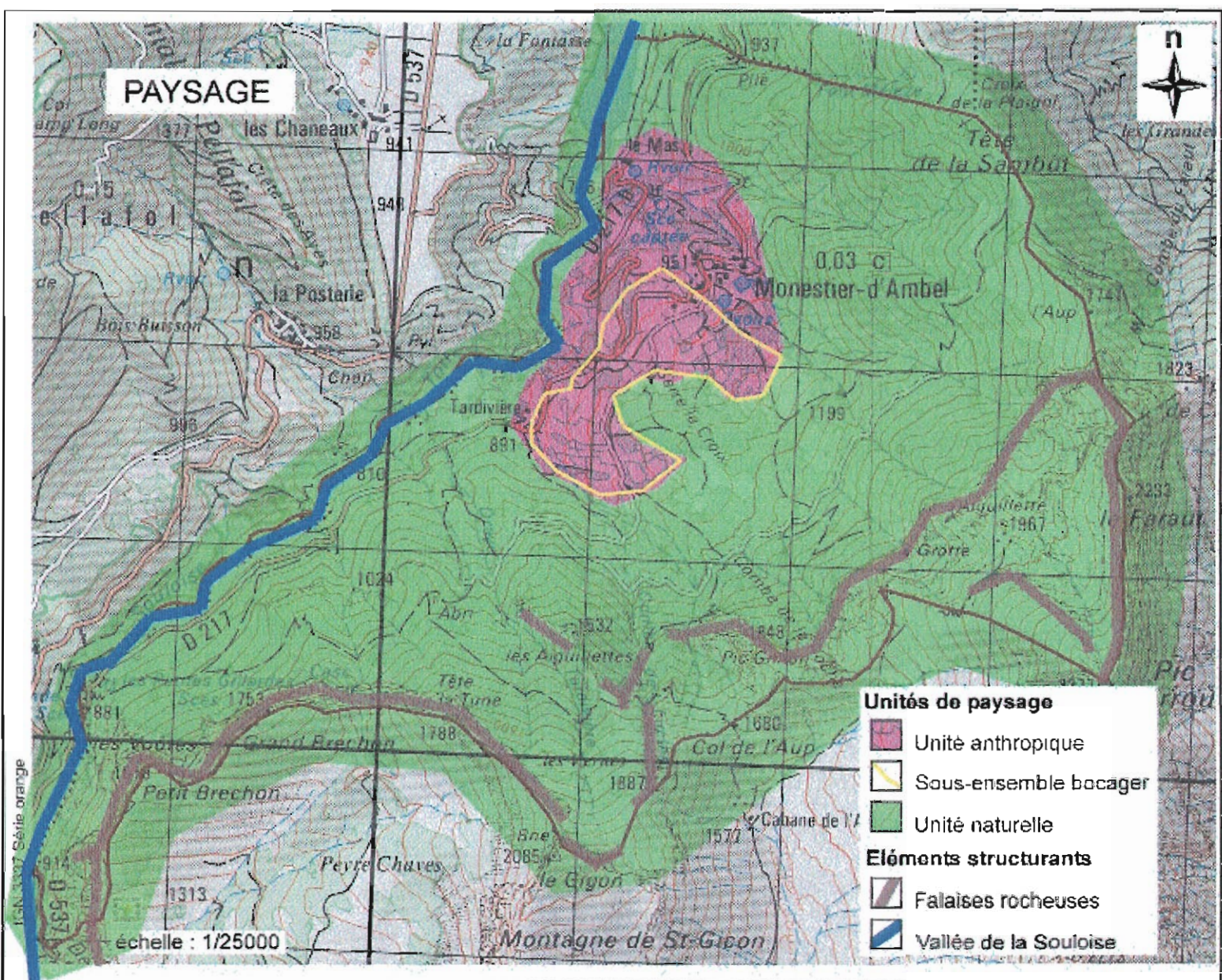
La zone bocagère qui s'étend surtout à l'amont de Tardivières et du bourg de Monestier d'Ambel, constitue un élément d'intérêt paysager élevé.

- L'unité naturelle

Sa très vaste extension traduit bien le poids de l'environnement naturel à Monestier d'Ambel.

Elle se présente en deux sous-ensembles caractérisés l'un, végétalisé, par sa nature boisée et l'autre par sa composition exclusivement minérale :

- Le sous-ensemble boisé comprend la vallée de la Souloise et la plus grande partie des versants.
- Le sous-ensemble minéral correspond à la partie haute de la commune : le Pic Pierroux, les crêtes rocheuses et les vastes étendues d'éboulis.



LES UNITÉS ANTHROPIQUES

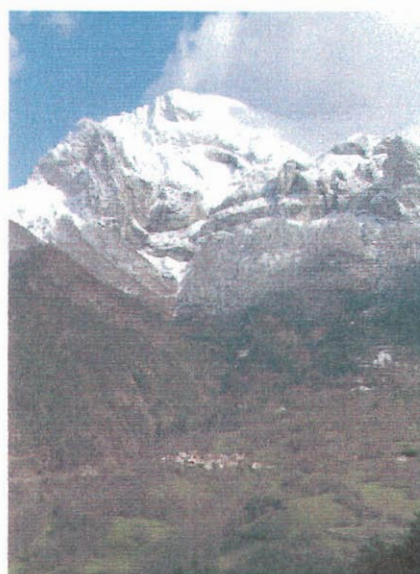
- le paysage général

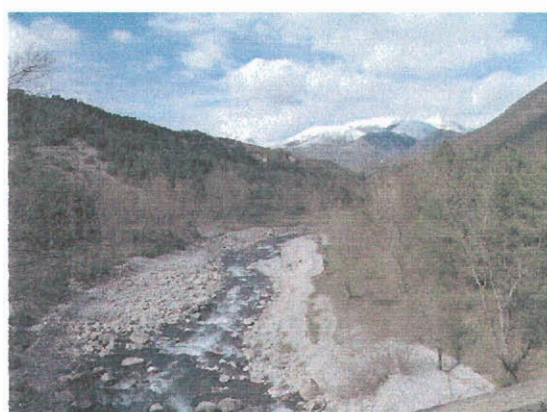
Le paysage général est caractéristique d'un environnement de haute montagne. L'ambiance générale est grandiose, les vues sont arrêtées par les massifs montagneux. La vision des pentes boisées et des quelques terrains agricoles de Monestier d'Ambel tempère et adoucit notablement cette ambiance à dominante minérale.

Les perspectives ouvertes, notamment sur le lac du Sautet et les gorges de la Souloise, la grande perméabilité visuelle et la découpe sur le ciel des montagnes alentours accentuent le sentiment que la commune est un balcon à l'exposition et à la situation privilégiées. La végétation ménage des transitions progressives entre les hameaux, le bourg principal et leurs extensions respectives.

Comme pour la majorité des communes de montagne, les voies d'accès et de circulations ménagent des points d'observation d'où l'ensemble de la commune est visible dans sa structure globale mais aussi dans ses détails, ce qui souligne l'impact et l'intérêt paysager d'un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement global.

Les lignes de forces du paysage dirigent les perspectives vers les secteurs habités où sont implantés harmonieusement les différents hameaux.



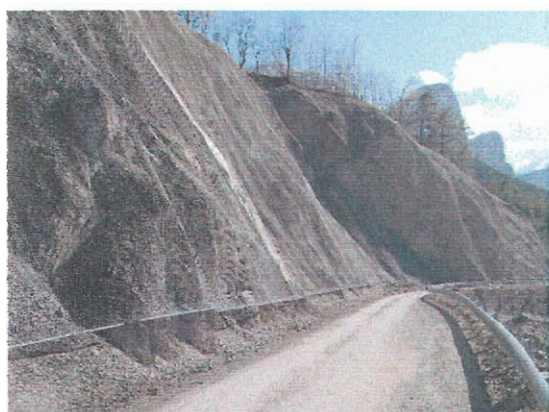
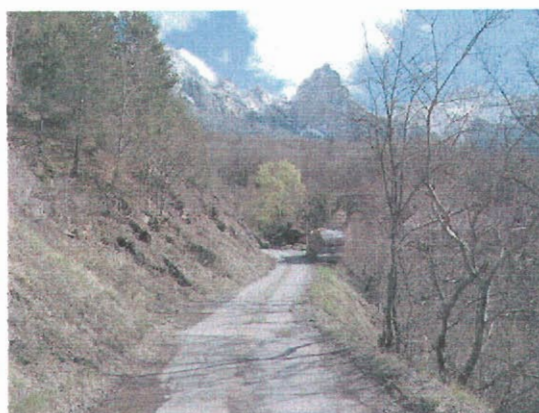
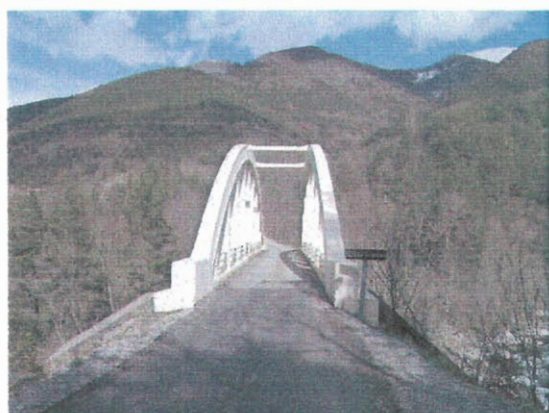


- les approches

L'accès à Monestier d'Ambel et de son hameau central principal se fait au travers d'un paysage de montagne caractéristique de la région avec des alternances de perspectives fermées par des bois de sapins et des gorges étroites formant corridor.

Après un cheminement par la RD217 dans un paysage relativement encaissé, on débouche sur le site de la commune de Monestier d'Ambel qui contraste fortement par ses perspectives larges et ouvertes et son caractère agricole marqué. Le trajet reste sinueux, ménageant des points de vues successifs sur le territoire communal et on soulignera la dangerosité relative du parcours liée à l'étroitesse de la voie et au manque de visibilité dans certains passages de débouché de voirie communale.

L'observateur jouit d'une vue d'ensemble sur le paysage communal. Une vue verte, agricole et montagnarde qui souligne l'importance des structures paysagères et l'articulation en hameaux de l'occupation du sol, caractère spécifique du terroir.



- Le sous-ensemble "Monestier"

La partie "historique" du bourg est implantée à flanc de coteaux dominant le territoire agricole, son entrée signalée par une densification urbaine progressive.



Cette entrée est caractérisée par un paysage urbain en totale rupture de ton avec le paysage naturel traversé jusqu'alors. On débouche sur la scierie-fabrique de mobilier en bois avec ses zones de stockage, de dépôts et d'exposition. Le caractère non aménagé de l'ensemble est cependant pittoresque et lié directement à une activité économique de montagne et à l'histoire du terroir. De ce fait, le caractère à priori peu valorisant de cet élément apporte une ambiance urbaine intéressante.



Le bourg de Monestier est en structure de hameau, organisée principalement en amont de la route départementale, avec une discontinuité d'implantation du bâti notable qui "déborde" en aval de la voie. Quelques éléments, "signaux" urbains tels la mairie, l'église et des bâtiments remarquablement restaurés, parsèment le parcours et créent de fait un tissu cohérent et lié.

La profondeur urbaine est à souligner, malgré l'échelle réduite, et offre une richesse de cheminements et une variété d'ambiances notable

Le manque d'uniformité de traitement de la chaussée le long du parcours et l'hétérogénéité de la rue principale et n'apportent pas un sentiment d'aboutissement et de liaison efficace de la structure du village. Les aménagements réalisés (tels les stationnements et la place en face de la mairie) et en projet sont à poursuivre pour remédier à cet état de fait à relativiser vu la taille réduite de Monestier.

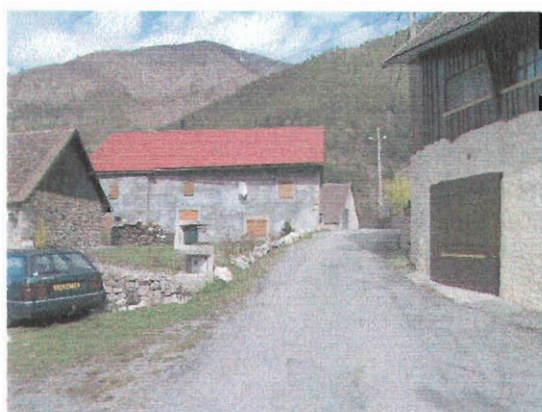


La diversité des façades (couleurs, textures matériaux ...) et de l'architecture génère un même sentiment d'hétérogénéité, intensifié par la structure en pleins et vides du bâti discontinu longeant la route, et on soulignera le risque de voir l'image d'ensemble en voie de confusion si le mitage se développe le long de la route départementale.

Le stationnement est maîtrisé par les aménagements déjà cités, il ne présente pas le visage envahissant que l'on peut connaître dans nombres de sites similaires.

Des espaces et cheminements au potentiel certain de circulation piétonne, d'attrait résidentiel et de liaison du tissu urbain sont valorisés par un entretien à souligner.







On soulignera l'attrait et l'impact paysager des nombreuses perspectives et ouvertures visuelles sur l'environnement végétal et rural du bourg qui adoucit notablement l'ambiance hétérogène globale.



- Le sous-ensemble "hameaux"

Cet ensemble de deux hameaux, Tardivieres et le Mas présente une image humanisée mais où l'environnement végétal et la topographie prennent une grande importance spatiale.



L'implantation des hameaux au sein de cette trame verte s'est faite au fil du temps en tenant compte des contraintes (pente) et des potentialités du site (exposition favorable, matériaux de construction indigènes) de sorte que le bâti est dans l'ensemble bien intégré au site. La perception de l'ensemble du secteur depuis les voies d'accès en vue lointaine lui confère une forte sensibilité visuelle.



Les hameaux sont excentrés par rapport à la voirie principale et se présentent sous forme de groupes de maisons ramassées.

Ces hameaux, avec leur accessibilité réduite par des voies étroites non aménageables et surtout, leurs voiries secondaires non fonctionnelles pour les mêmes raisons de gabarit et de topographie, sont à vocation urbaine réduite. Le bourg de Monestier est ainsi appelé par la présence d'équipements et son implantation géographique à voir se renforcer son rôle de véritable pôle au sein du territoire communal.



Le bâti se présente en groupement assez informe de maisons. Les constructions, isolées ou mitoyennes s'échelonnent sur la terrasse en lignes parallèles, le long de chemins étroits sans tracé ordonné. La densité de construction est importante.

L'homogénéité de l'architecture vernaculaire et son intégration dans les lignes de force du paysage est notable. La simplicité des volumes des maisons est associée à une économie des moyens et une unité d'ensemble avec l'environnement.

L'intégration dans la silhouette générale du hameau sans qu'aucun accident nouveau ne modifie le contour d'ensemble est à remarquer.



Malgré tout, des “tâches” paysagères parsèment ces ensembles, provoquées par l'utilisation dans les bâtiments récents ou réhabilités de matériaux aux couleurs et textures et volumes en fracture avec l'architecture traditionnelle.



On soulignera pour la plupart des zones d'extensions naturelles des hameaux, la proximité de bâtiments à l'architecture vernaculaire **remarquable** et les implications de cette localisation en terme de qualité architecturale de toute future opération. De même, malgré l'absence d'exploitations agricoles en activité, une prise en compte rigoureuse des périmètres des surfaces agricoles a été intégrée afin de préserver les activités des exploitations des communes limitrophes qui travaillent sur le territoire communal de Monestier d'Ambel ainsi que leurs possibilités de développement.

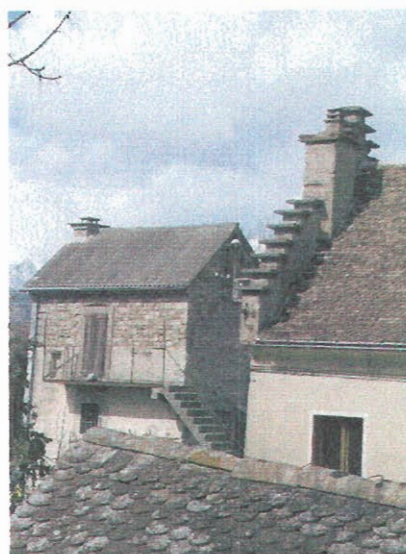
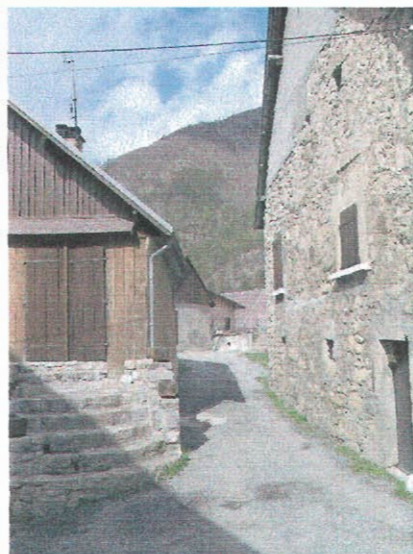


Cette particularité rend nécessaire un projet qui privilégiera la greffe aux tissus urbains existants avec ses contraintes tout en utilisant un vocabulaire architectural de qualité.



Le bâti traditionnel, dont la présence est notable dans le paysage architectural de Monestier d'Ambel est de caractère et participe de façon importante à la sensation de cohérence plastique de la commune. Cela renforce d'autant le sentiment de rupture provoqué par la plupart des bâtiments récents parsemant le site.

L'architecture vernaculaire est riche et présente des formes, matériaux et couleurs homogènes, en harmonie avec le site naturel et traduisant une véritable osmose entre l'homme et son environnement. La maison s'adapte à son environnement par le type d'adossement, par la répartition des ouvertures, tandis que les matériaux utilisés dans la construction révèlent davantage une adaptation des ressources naturelles locales aux fonctions particulières du bâtiment.



Les bâtiments récents sont par contre sans unité, si ce n'est dans le non respect de l'environnement proche, avec des volumes, une implantation dans le terrain, des matériaux, des couleurs et un vocabulaire architectural en rupture avec l'ambiance paysagère globale. On soulignera le rôle indispensable du volet paysager de ses projets dont seule la végétation d'accompagnement permet une relative intégration au site.



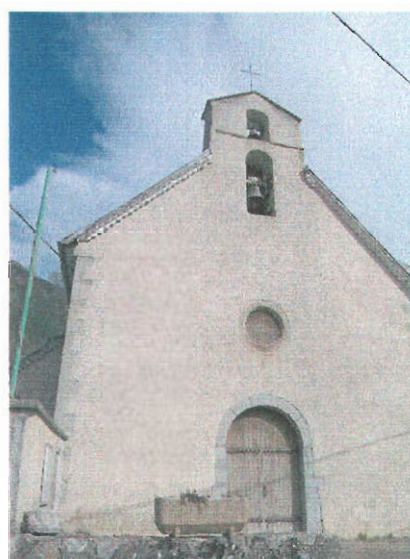
On peut noter des exemples de réhabilitations réussies avec l'emploi de matériaux modernes, mais dont l'utilisation et les couleurs (sous réserve d'une patine apportée par le temps) sont en harmonie avec les bâtiments contiguës.



On rangera dans cette catégorie les bâtiments ou éléments urbains repères d'une histoire et d'un terroir dans le tissu urbain.



De façon générale, ces bâtiments sont remarquablement entretenus et aménagés et leurs abords et voies d'accès sont valorisés par des aménagements récents. Cet état de fait optimise leur impact urbain.



Le patrimoine rural est l'ensemble des biens immobiliers et paysagers façonnés dans la longue durée par les sociétés d'agriculteurs grâce à des techniques qui en sont indissociables. Il est composé :

Du patrimoine reconnu, quotidien (domestique et industrielle) réinvesti en lieu d'habitation, gîtes, résidences secondaires ou bâtiments publics dont la valeur patrimoniale aujourd'hui reconnue s'oppose souvent aux dérives imposées par le besoin de modernité et de confort (**parking**, véranda aluminium, antenne parabolique, pavé béton et enrobé, volets roulants...).

Du patrimoine non-reconnu dont l'usage peut encore exister : ouvrage en pierre (escalier, calade, mur, muret, parapet, garde-corps), ou en serrurerie (portillon, treille), ouvrage technique et petites constructions diverses (cabanons, lavoirs, fontaines, béalières, canaux, seuils...), éléments de paysage (chemins creux, potagers...), structures paysagères (alignements d'arbres, terrasses, bosquets intra-muros, arbres centenaires...).



Avec la notion de patrimoine rural, il s'agit donc aussi bien de considérer l'architecture et les paysages, que les techniques et les savoir-faires qui les ont produits.

En de nombreux endroits, c'est surtout le "petit" patrimoine rural qui est menacé ou ignoré alors même qu'il participe de façon déterminante à l'ambiance et l'atmosphère d'un site ; le patrimoine reconnu faisant théoriquement l'objet d'un regard assidu de la part de l'administration. C'est ce qui provoque sa lente dégradation, son basculement progressif dans l'amnésie collective. Des ouvrages s'effondrent et disparaissent, des savoir-faires s'oublent.

Le petit patrimoine rural doit être protégé car il est l'expression de cette capacité

qu'ont eue les hommes d'être producteurs de formes fonctionnelles et adaptées aux besoins et exigences du moment, d'être profondément enracinés dans un lieu, un terroir, une histoire.

Cette démarche prend toute son importance dans un site de qualité paysagère comme Monestier d'Ambel où l'impact en terme d'image de tout élément reliant le lieu à son histoire et son identité est déterminant dans un cadre de développement de l'activité de tourisme "vert" envisagé par la commune.



Il semble pertinent de poursuivre une politique communale de mise en valeur et d'entretien du "petit" patrimoine rural, qui est notable à Monestier d'Ambel. Seule l'intérêt collectif peut entretenir ce patrimoine ou cautionner l'intervention publique.

Souvent, il ne s'agit que de faire ou de reconstruire en respectant la qualité intrinsèque de l'ouvrage, solution pas toujours plus coûteuse que les techniques d'aujourd'hui, et souvent plus pérenne.

La palette globale des couleurs présentes à Monestier d'Ambel concourt grandement à caractériser le site.

Il est primordial, dans un souci de préservation et de valorisation de l'ambiance paysagère du village, d'éviter toute introduction de rupture de ton dans ce domaine.

On peut souligner la plus value apportée par le respect d'une harmonie avec l'environnement en ce domaine de rares nouvelles constructions et de même noter les fractures paysagères causées par des couleurs de façade mal intégrée.

Il paraît pertinent d'engager une réflexion qui pourrait aboutir à l'établissement d'une charte détaillée des couleurs du bâti (couleur globale et des matériaux), des revêtements de sols, du paysage végétal. Cette cartographie de l'ambiance "couleur" du site servirait de document de référence en la matière pour tout nouvel aménagement et construction.



La construction traditionnelle à Monestier d'Ambel utilise principalement la pierre grossièrement taillée qui est utilisée pour la construction des murets et des maisons de village, elle est souvent enduite mais pas systématiquement.

Le crépis, de couleur gris-beige s'arrête souvent à 2.50m de hauteur. Le bois est utilisé en bardage vertical, en pignon, du côté de la porte de grange pour éclairer et ventiler (planches non jointives).

Cette utilisation introduit des effets de rythmes verticaux et des modénatures de façade riches.

Ses matériaux signent ainsi l'harmonie entre le village et son environnement par leur origine, leur jeu de couleurs et de textures.

On peut noter le peu de souci d'intégration des constructions nouvelles et l'existence ponctuelle de façades en parpaings de béton non-enduits générant des effets de rupture ponctuelle altérant la qualité générale du site.



Le mobilier urbain est l'ensemble des objets ou dispositifs publics ou privés installés dans l'espace public et liés à une fonction ou à un service offert à la collectivité.

Implanté sur les places, les rues et chemins, le mobilier urbain est un service et un confort et ne doit pas être envisagé ou ressenti autrement.

Il ne doit pas être en décalage ni avec l'identité rurale du bourg ni avec la cohérence de son image.

Ainsi la mise en place ou la rénovation d'un mobilier doit non seulement satisfaire un besoin réel mais aussi résulter d'une réflexion préalable considérant aussi bien les qualités intrinsèques du mobilier que le site où il sera implanté.



On peut noter sur la commune une attention certaine portée sur le mobilier urbain avec un souci de bonne intégration et d'entretien évident.

Il faut prolonger cette dynamique et :

- prévoir de limiter l'encombrement de l'espace public par le mobilier en associant par exemple diverses fonctions sur le même lieu ou objet,
- choisir d'intégrer le mobilier à des structures déjà existantes : architectures, ouvrages, murs,
- considérer le site , le lieu d'implantation, son échelle (place, placette, rue, ruelle, chemin...), sa matière dominante et sa couleur,
- privilégier les matériaux et les savoir-faires locaux,
- conforter le mobilier mis en place par les habitants, représentatifs d'une pratique (pots jardinés devant les maisons), d'une culture (treille...), d'une mémoire (vieux banc, pompe...),
- choisir un style unique de mobilier pour la commune et harmoniser par la couleur celui déjà existant et trop coûteux à remplacer.



La signalisation est relativement de bonne facture sur la commune et bénéficie d'un entretien notable.

On pourrait encourager une homogénéité qui participerait grandement à la lisibilité générale des informations proposées et à la cohérence plastique globale de cet élément important de l'ambiance "urbaine" de l'espace.



Quatre fonctions distinctes peuvent être assignées à la signalisation :

- orienter, guider
- faire connaître, attirer le visiteur
- informer et animer
- accueillir

On recherchera systématiquement une bonne complémentarité et un bon équilibre entre la signalisation routière et la publicité de bord de route ou dans le village.

La signalisation obéit à des réglementations précises et strictes. Une signalisation conforme à la réglementation offre plusieurs avantages :

- elle reste sobre ce qui faciliter la lecture
- elle est systématique ce qui déclenche des réflexes de reconnaissance naturelle et immédiate (couleur et forme associées au chemin de randonnée par exemple)
- le nombre des panneaux doit être limité ce qui permet de conserver une bonne lisibilité et évite les nuisances environnementales.

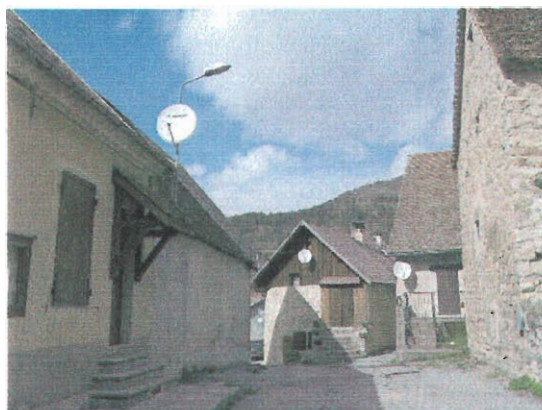
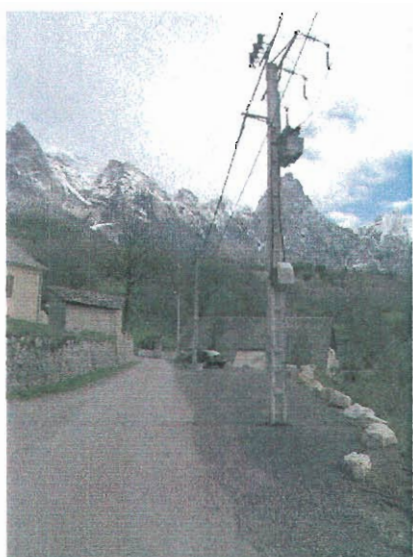
La qualité de la signalisation peut se juger sur plusieurs critères :

- sa continuité : les itinéraires doivent être signalés en continu et sans interruption
- son uniformité : les panneaux utilisés doivent être uniformes en matière de couleurs, de composition de matériaux et intégrer une seule dénomination tout au long du parcours
- sa pérennité : les matériaux utilisés doivent être de qualité afin d'offrir une bonne tenue dans la durée
- sa lisibilité : les panneaux doivent être entretenus et doivent être implantés à l'écart de toute végétation (ou autre panneau) susceptible de les masquer totalement ou partiellement.



De nombreux réseaux aériens de transport d'énergie ou de télécommunication tissent dans le paysage des hameaux et ses sites paysagers remarquables des résilles disgracieuses entre ciel et terre.

On peut noter également sur des façades, la présence, qui deviendra de plus en plus fréquente, d'antennes paraboliques.



Dans le cadre d'une démarche de qualité globale, essentielle pour une zone à vocation résidentielle, qui considère tous les projets grands et petits et allant au-delà des exigences des seuls projets importants, les critères esthétiques de bonne insertion dans le paysage doivent prévaloir, et ce avec un caractère inaliénable. Cette démarche considère la qualité comme élément légitime du paysage du territoire communal.

Une opération pourrait se concentrer sur la mise en discrétion des réseaux aériens dans le village. La municipalité pourrait envisager de promouvoir le regroupement de plusieurs abonnés autour d'une même antenne parabolique dans le souci de maîtriser leur nombre et leur implantation.

On reconnaît à la végétation un rôle important à jouer pour la qualité des zones d'habitation ce qui se vérifie amplement à Monestier d'Ambel, notamment dans les secteurs d'habitat résidentiel récents.

Le végétal est principalement caractérisé sous quatre formes variées et identifiables :

- de grandes masses végétales, perceptibles en vue éloignée mais dont le "suivi" du relief souligne les lignes de forces du paysage et masque les hameaux récents,
- des haies d'arbres suivant les ruisseaux ou les sentiers et cloisonnant des champs. ces éléments sont perceptibles dans les vues éloignées et rapprochées et peuvent servir d'écrans végétaux efficace pour masquer des points de fracture paysagère.
- des bosquets constituant des éléments de liaison entre les volumes bâtis et les lignes de force du paysage que ce soit en vue éloignée ou rapprochée,
- les multiples pénétrations paysagères dans les espaces bâtis ou à leur périphérie immédiate, sous forme d'arbres isolés, de jardins d'agrément ou potager, visibles essentiellement en vue rapprochée. Par la diversité de leurs formes, tailles, clôtures, plantations et par le soin et l'intérêt pour le cadre de vie qu'il traduisent, ces éléments sont des points majeurs des parcours dans Monestier d'Ambel et ses hameaux dont ils enrichissent fortement l'ambiance.



Nous pouvons indiquer les grands axes que peut adopter une réflexion ayant pour objectif d'optimiser et de maintenir le rôle de la végétation de la commune :

- maintenir tous les éléments naturels autour de la construction principalement dans les zones de périphérie de village et hameaux où elles jouent un rôle déterminant de liaison avec le relief et l'environnement et d'écran végétaux,
- les bosquets d'arbres, haies et arbres séculaires devront être respectés, conservés et entretenus dans la même optique,
- conserver et entretenir les murs de clôture, en implanter aux endroits adéquats,
- respecter le relief naturel du terrain (les travaux de terrassement trop important et peu respectueux du relief naturel seront à éviter)
- le fleurissement de l'espace public ou privé par des plantes ou des arbustes à fleurs doit non seulement participer à la mise en valeur des lieux, mais aussi à la liaison des différents pôles du village et à la promotion du matériel végétal local,
- les espaces privés fleuris qui ont vitrine sur la rue servent de faire valoir à l'espace public et sont entretenus avec efficacité par leurs propriétaires,
- les pots de fleurs, glycines et autres rosiers doivent rester les "jardins de la rue" et conserver une place prioritaire entre espace public et privé.



*MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT de L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat Cellule SERVITUDES - PORTER A CONNAISSANCE -*

- A 1 PROTECTION DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Références :

- Code Forestier, articles L 141, L 143, L 151.1 à L 151.6, R 141, R 143, R 151.1 à R 151.5 (anciens art. 98 à 101), L 342.2 (ancien art. 103),
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, R 421.38.10, R 422.8,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Office National des Forêts

Dénomination ou lieu d'application :

Forêts communales 366 ha 80a

Actes d'institution :

Ordonnance royale du 29/02/1840

- AS 1 INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES

Références :

- Article L 20 du Code de la Santé Publique.
- Décret n° 89.3 du 03.01.89 modifié par le décret n° 90.330 du 10.04.90, par le décret n° 91.257 du 07.03.91 et par le décret n° 95.363 du 05.04.95.
- Circulaire interministérielle du 24.07.1990
- Protection des eaux minérales art 736 et suivants du Code de la Santé Publique

Services responsables : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Dénomination ou lieu d'application :

1. captage communal " le Monestier "
2. captage communal " le Mas "
3. captage communal " Tardivières "

Actes d'institution :

en cours

- I 2 - UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE

Références :

- Loi du 16.10.19 modifiée parla loi 80.531 du 15.07.80, article 4,
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code Rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,

- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.
- Décret n° 88.486 du 27.04.1988.

Services responsables :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

Dénomination ou lieu d'application :

Retenue du Sautet

Acte d'institution :

Décret du 26/07/1932

- I4 - CANALISATIONS ELECTRIQUES (OUVRAGES DU RESEAU D'ALIMENTATION GENERALE ET DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE), ANCRA-GE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET BATTAGE D'ARBRES

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :

National : Ministère de l'Inductrie

Régionaux ou départementaux :

> 50 kV Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
R.T.E. - TERAA - GIMR 5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON
CEDEX 03

< 50 kV DDE Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - TERAA Groupe Exploitation Transport Lyonnais 757, rue Pré Mayeux - 01120 LA BOISSE

Dénomination ou lieu d'application :

MT diverses

- INT 1 - VOISINAGE DES CIMETIERES

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

Cimetière communal.

- PT1 - TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES)

Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

1°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radio-électriques, C.N.E.S.),
- **Ministère** des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

1. SH " Ambel Mairie " CCT 38 22 098 zone de protection
2. SH " Pellafof Serre Long " CCT 38 22 096 zone de protection
3. SH " Monestier d'Ambel Mairie " CCT 38 22 097 zone de garde et de protection

Actes d'institution :2°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radio-électriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

SH " Monestier d'Ambel Pellafof " CCT 38 13 189

Actes d'institution :

- PT 2 - TRANSMISSIONS RADIO (PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES

CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT)

Références :

- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).

1°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radio-électriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

FH " Monestier d'Ambel Mairie CCT 38 22 097 à " Pellafoi Serre Long " CCT 38 22 096
zone secondaire de dégagement

Acte d'institution :

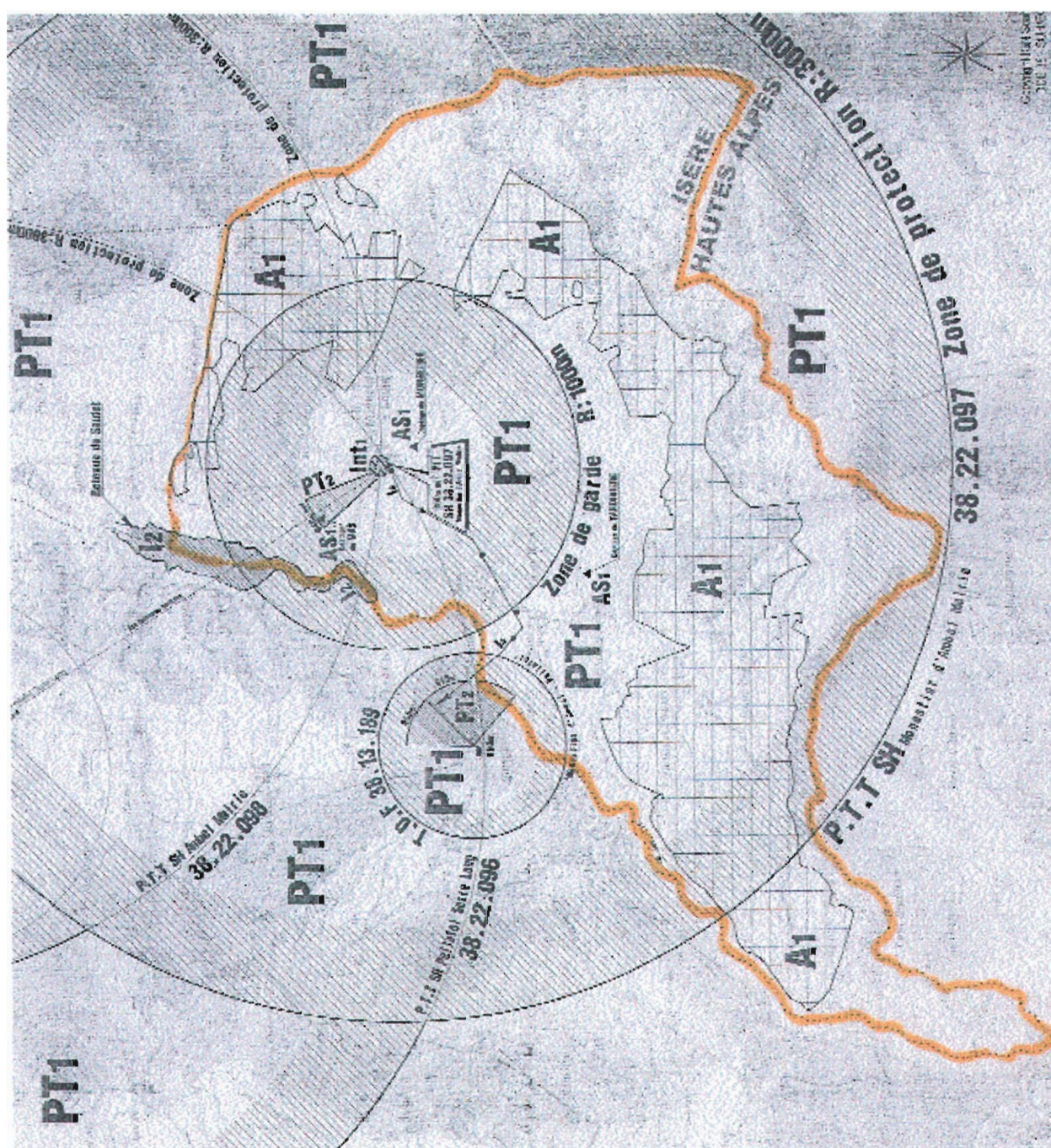
2°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radio-électriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la Communication (Télédiffusion).

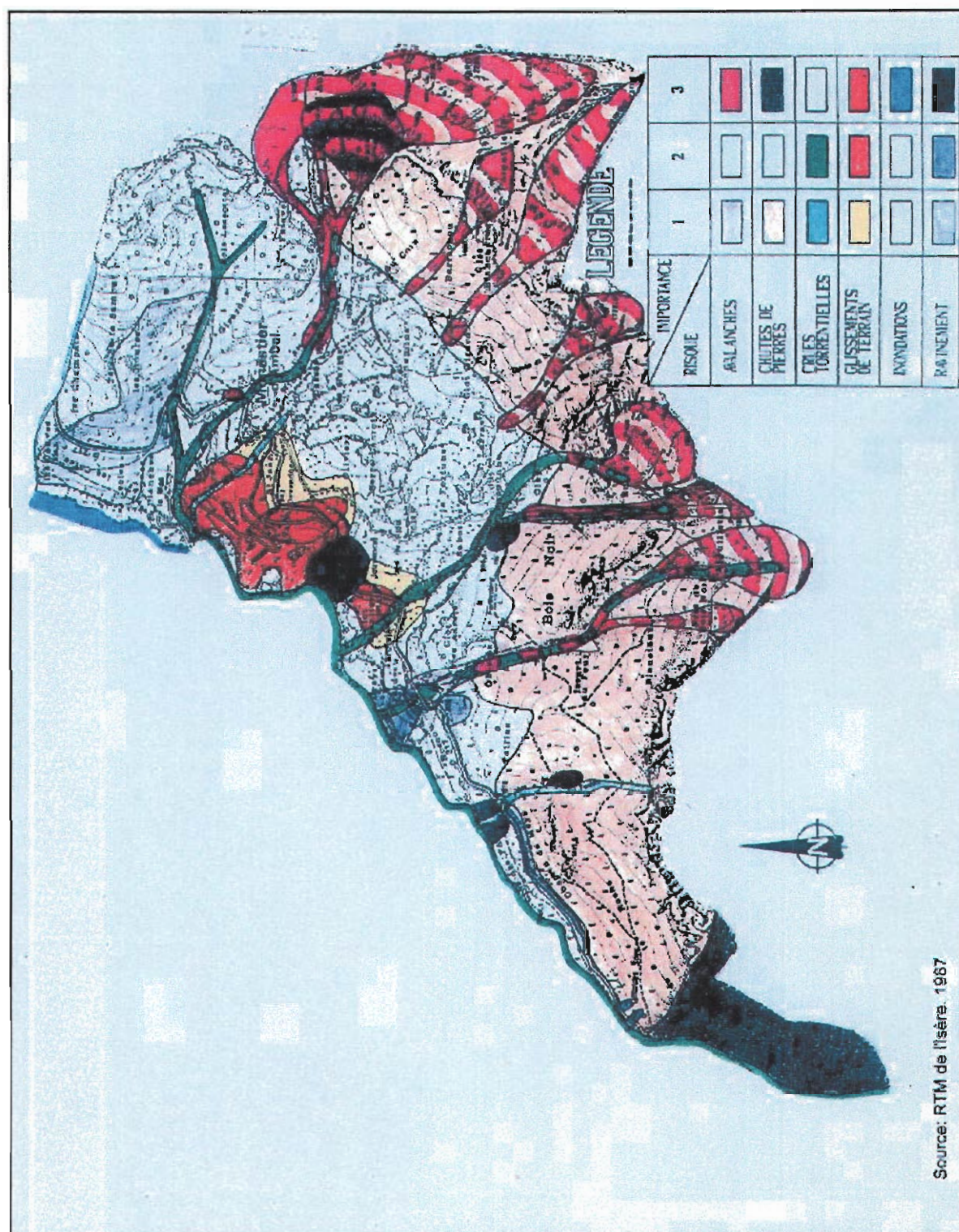
Dénomination ou lieu d'application :

SH " Monestier d'Ambel Mairie " CCT 38 13 189

Actes d'institution :



Le territoire communal susceptible d'être urbanisé doit prendre en compte les risques naturels suivants présents sur la commune et localisés sur la carte des aléas de 1987: zones d'avalanche, de chutes de pierres, de crues torrentielles, de glissements de terrain, d'inondation et de ravinement. Le zonage de la carte communale doit respecter ces phénomènes naturels identifiés.



- L'évolution de la population de 1975 à 2004

Les chiffres des recensements INSEE sont sujets à caution et sont pour la plupart inexacts. Les données suivantes sont à retenir, corrigées par les sources communales :

En 1975 la commune comptait 30 habitants.

En 1999 la commune comptait 20 habitants.

La période de 1999 à 2004 est marquée par une déshérence nette de la démographie. L'évolution sur les résidents permanents est négative et il n'y a plus d'enfants sur la commune.

Les sources communales indiquent :

12 personnes résidentes à Monestier d'Ambel en 2004.

6 naissances de 1990 à 2004

7 décès de 1990 à 2004

On note parallèlement une croissance d'installations de retraités en résidence secondaire qui résident plus de six mois et peuvent être considérés à ce titre comme "semi résidents".

Un développement économique des communes environnantes mesuré et des accès au secteur particulièrement difficiles ont pour conséquence qu'il n'y a pas de demande de logement sur la commune.

Le solde migratoire positif confirme cependant l'attractivité de la commune pour une population spécifique.

L'objectif de la municipalité, dans le cadre réaliste d'un maintien de la vie de la commune, est de renforcer la tendance existante à l'installation de retraités et enrayer ainsi la baisse de population.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	3	1	10
Décès	2	3	3
Solde naturel	1	-2	7
Solde apparent	17	18	-51
Variation de la Population	18	16	-44

Source : Insee, recensements de la population

- La commune dans son environnement

Monestier d'Ambel appartient à l'arrondissement de la préfecture du département : Grenoble.

L'arrondissement regroupe 696 326 habitants, soit une densité de 148 habitants au km².

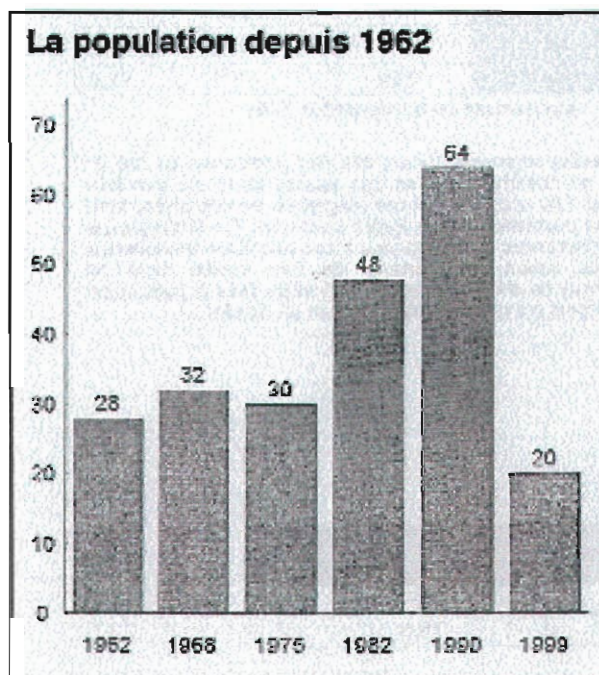
La population de la commune en représente donc moins de 1 %. Celle de l'arrondissement est en hausse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a gagné 41252 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 1 016 228 habitants en 1990 à 1 094 006 habitants en 1999 ; soit un gain de 77 778 habitants.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (%)
Commune	64	20	-68,8
Arrondissement	655 074	696 326	6,3
Département	1 016 228	1 094 006	7,7

Source : Insee, recensements de la population

- Les jeunes et les seniors

La commune abrite beaucoup de personnes âgées. Les habitants qui ont plus de 60 ans représentent 62,5% de la population ; cette proportion est de 6,3% dans le département. Il n'y a plus d'enfants sur la commune.



- La population active

Parmi les 12 habitants de la commune, 5 personnes sont actives. Au moment du recensement, 1 de ces actifs cherche un emploi.

2 de ces actifs exercent dans la commune..

Dans l'arrondissement, la population active est de 320 680 personnes. Parmi elles, 37 413 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 11,7%. dans le département le taux de chômage est de 11,4%.

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	5	320 680	505 158
hommes	2	172 522	275 830
femmes	3	148 158	229 328
Population active ayant un emploi	4	282 342	446 109
salariés	3	250 373	394 548
non salariés	1	31 969	51 561
Chômeurs	1	37 413	57 610
Taux de chômage (%)	20,0	11,7	11,4

Source : Insee, recensement de la population 1999

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un, et des jeunes gens qui font leur service national. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont comptés dans la population active ayant un emploi. On distingue les salariés et les personnes non salariées ; ces dernières travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession. Le taux de chômage est la proportion dans la population active de personnes qui ont déclaré chercher un emploi.

- Où vont travailler les habitants de la commune ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	1	0	3
Pourcentage d'actifs travaillant...	25,0	0,0	75,0

Source : Insee, recensement de la population 1999

La population utilisée dans cette présentation est la « population sans doubles comptes ». Elle peut différer de la population annoncée en 1999. En effet, dans la population totale, certaines personnes sont comptées deux fois. Par exemple, le petit logement proche de leur université sont comptabilisés dans la commune où ils habitent mais aussi dans celle de la population sans doubles comptes. Ils ne sont comptabilisés que dans la commune où ils habitent. La population totale des textes législatifs et réglementaires (indemnités des élus, dotation globale de fonctionnement, etc.). En revanche, la population sans doubles comptes est utilisée pour la présentation des statistiques.

L'agriculture :

Le territoire communal qui compte au total 1102 hectares comporte un important couvert végétal (1023 hectares de forêt communale). 192 hectares seulement sont affectés à l'activité agricole (RGA 2000).

Il n'y a pas d'exploitant agricole à Monestier d'Ambel. Les terrains peu adaptés à des conditions modernes d'exploitation (difficilement mécanisables et fractionnés en sous ensembles peu pratiques), sont travaillés par des agriculteurs des communes voisines.

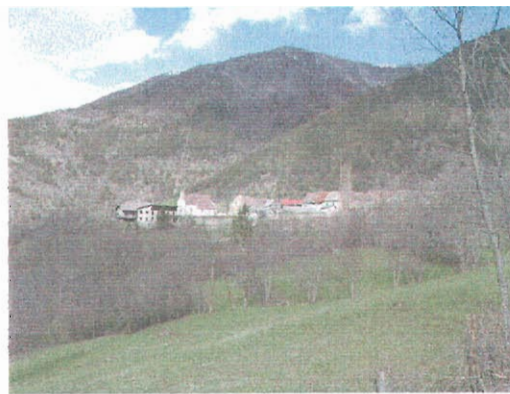
Il convient cependant de souligner l'impact déterminant de cette activité sur l'ambiance et l'image du territoire communal.

En effet par un entretien du paysage préservant son identité et son apparence traditionnelle, l'agriculture protège la commune d'un envahissement par la forêt et ancre Monestier d'Ambel dans l'histoire de son terroir.

Cette réalité est en cohérence avec le potentiel de développement du tourisme rural important du secteur.

Une Association Foncière Pastorale (AFP) est en projet. Le projet est d'organiser l'usage des alpages de façon optimale. Le périmètre permettrait une gestion collective de l'espace rural et un moyen de lutte contre l'enfrichement.

A noter qu'un PEZMA a pris fin en janvier 2005.



La commune de Monestier d'Ambel possède deux établissements d'activités économique : une menuiserie / fabrication de mobilier de jardin et un gîte rural. Les difficultés d'accès rendent illusoires toute expansion économique d'importance.

En revanche, consciente de son cadre naturel exceptionnel, la commune souhaite créer les possibilités d'un développement solide et réaliste du tourisme rural.

Le site d'escalade en falaise de très haut niveau et de renommée internationale aux Gillardes est par exemple un atout certain à valoriser.

On peut envisager un développement touristique avec pour objectif une évolution vers un d'un tourisme résidentiel (camping, gîtes). Un tourisme vert s'appuyant sur la qualité du site et les projets en cours de réalisation (gîte).

A souligner que les domaines du tourisme et de l'activité économique sont du ressort de la communauté de commune.

Dan ce cadre l'existence d'un projet dans le secteur du Mas suite à une étude de la communauté de communes pour la création d'un second pôle d'attraction touristique pour le lac du Sautet est à noter. Parallèlement, une réflexion a été engagée sur l'implantation d'un terrain de camping dans la même zone mais s'est heurtée aux prescriptions sévères de la loi littoral qui restreint la consructibilité en rivage de plan d'eau.



LOGEMENT

- Le neuf et l'ancien

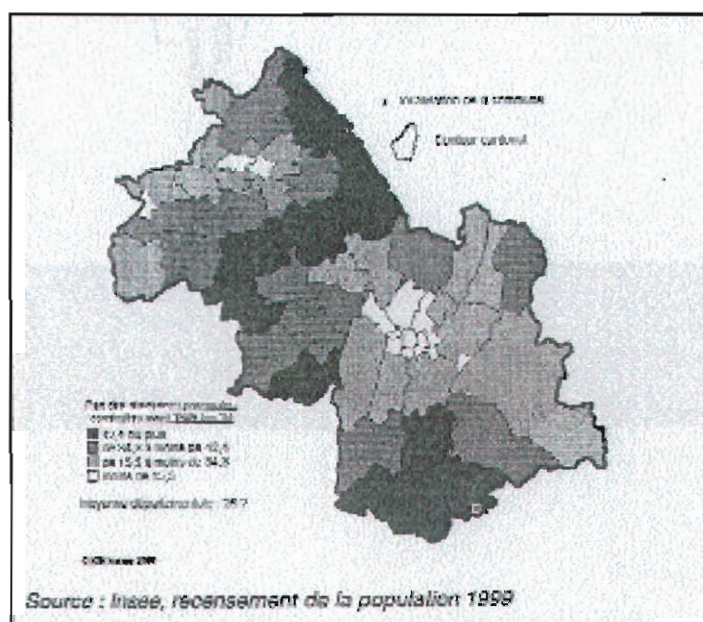
La commune comprend 29 logements : 8 résidences principales, 18 résidences secondaires (dont 5 "semi permanents") et 3 résidences vacantes. Les résidences principales sont des maisons individuelles. On note une nette prédominance de logements anciens réhabilités.

- Les propriétaires et les locataires

Il y a 7 propriétaires et 1 locataire pour les résidents permanents.

- Le confort des logements et leur ancienneté

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments d'appréciation de la qualité des logements : Une seule des résidences n'a ni baignoire ni douche. Mais certains manquent encore de confort : ainsi, 20 n'ont pas le chauffage central ou électrique (élément à relativiser en zone de montagne avec l'émergence de nouveau chauffage au bois).



TABLEAUX REFERENCES 1975-1999 : POPULATION ACTIVE

38241 Monestier-d'Ambel

Population active par âge, statut, travail dans la commune et taux d'activité

page 2/3

RECENSEMENTS	Population active (hors militaires du contingent)				Population active ayant un emploi		Taux d' activité 20-59 ans	Salariés	Non Salariés	Chômeurs
	Total	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou plus	Total	Travail dans la commune				
1975	8	1	5	1	8	6	60.0	3	3	0
1982	14	6	4	1	13	5	66.7	9	4	1
1990	22	13	8	0	14	4	56.8	9	5	8
1999	5	4	1	0	4	1	71.4	3	1	1

Population masculine par âge, statut, taux d'activité et nombre d'actifs étrangers

RECENSEMENTS	Hommes actifs				Hommes actifs ayant un emploi			Taux d'activité des hommes		Hommes actifs étrangers
	Total	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou plus	Total	Salariés	Non salariés	20-39 ans	40-59 ans	
1975	7	0	5	1	7	2	3	0.0	100.0	0
1982	10	3	4	1	10	6	4	100.0	80.0	1
1990	15	10	7	0	13	9	4	83.3	87.5	0
1999	2	2	0	0	2	1	1	100.0	0.0	0

Population féminine par âge, statut, taux d'activité et nombre d'actives étrangères

RECENSEMENTS	Femmes actives				Femmes actives ayant un emploi			Taux d'activité des femmes		Femmes actives étran- gères
	Total	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou plus	Total	Salariées	Non salariées	20-39 ans	40-59 ans	
1975	1	1	0	0	1	1	0	50.0	0.0	0
1982	4	3	0	0	3	3	0	100.0	0.0	0
1990	4	3	1	0	1	0	1	60.0	9.3	0
1999	3	2	1	0	2	2	0	50.0	100.0	0

Source : Recensement de la population 1999, exploitation principale (Lieu de résidence) - Copyright INSEE 1999

TABLEAUX REFERENCES 1990 - 1999 : LOGEMENTS

38241 Monestier-d'Ambel

Logements par catégorie, résidences principales par type et statut d'occupation

page 1/3

RECENSEMENTS	ENSEMBLE DES LOGEMENTS				RESIDENCES PRINCIPALES					
	Ensemble	Catégorie			Type			Statut d'occupation		
		Résidence principale	Logement occasionnel, résidence secondaire	Logement vacant	Maison individuelle, ferme	Immeuble collectif	Autre	Propriétaire	Locataire ou sous locataire	Logé gratuitement
1990	35	25	9	1	24	0	1	22	2	1
1999	24	9	15	0	8	0	1	5	2	2

Résidences principales par nombre de pièces et installations sanitaires

RECENSEMENTS	RESIDENCES PRINCIPALES							
	Nombre de pièces					Installations sanitaires		
	1	2	3	4	5 ou +	W.-C. à l'intérieur du logement	Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche
1990	1	4	5	8	7	20	6	19
1999	0	1	2	1	5	8	2	7

Résidences principales selon le mode de chauffage et le nombre de voitures, logements selon l'époque d'achèvement

RECENSEMENTS	RESIDENCES PRINCIPALES						ENSEMBLE DES LOGEMENTS				
	Chauffage central			Nombre de voitures			Epoque d'achèvement				
	Collectif	Individuel	sans	0	1	2 ou +	avant 49	49 à 74	75 à 91	92 à 99	90 ou après
1990	0	9	15	5	17	2	23	3	4	5	0
1999	0	5	4	3	4	2	18	5	1	0	0

Source : Recensement de la population 1999, exploitation principale - Copyright INSEE 1999

L'urbanisation nouvelle est très restreinte et localisée dans les secteurs de Monestier et de Tardivières. Cette urbanisation récente risque cependant de déstructurer l'image de ces hameaux si elle s'étend inconsidérément.

En matière de composition urbaine, la conception actuelle de la voirie a fortement pesée sur l'extension d'un tissu pavillonnaire sans véritable recherche et au mépris de la loi montagne avec une urbanisation au coup par coup et sans schéma de développement global. Cela est particulièrement sensible à Monestier dont le tissu urbain est en phase de dilution le long de la route départementale.

Cette réalité est à relativiser vu le nombre minime de constructions nouvelles mais il serait contradictoire, avec l'objectif affiché de la municipalité de développement du tourisme rural et les projets engagés, de poursuivre ce type d'urbanisation au fort impact négatif sur le paysage et sur l'ambiance et l'intérêt du site.

Il faut, en conformité avec la loi montagne et la loi SRU, bloquer le mitage pour une meilleure économie des terrains et des équipements en structurant et organisant l'espace de ces secteurs de manière raisonnée et fonctionnelle dans un projet urbain global.

- Rythme des constructions

Au cours des dix dernières années, Aucun **permis** de construction n'a été déposé.

Les accès au secteur, particulièrement difficiles et le développement économique peu important des communes alentour a pour conséquence qu'il n'y a pas de demande de logement sur la commune.

- Type de logement

on note une prédominance exclusive de la maison individuelle.

L'étude de la carte communale offre précisément l'occasion d'une réflexion d'ensemble sur l'avenir, mais aussi la possibilité de faire des propositions afin de répondre aux insuffisances actuelles ou prévisibles.

Aussi la liste suivante a été dressée avec un double objectif :

- préciser la situation et l'usage actuel des équipements ;
- mettre en évidence les besoins, les évolutions possibles ou la nécessité de rechercher des réserves foncières.

EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS :

- **Mairie**

Bâtiment rénové et adapté.

- **Poste** : Corps

- **Perception** : Corps

- **Gendarmerie** : Corps

- **Secours Sécurité** : Corps



EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SOCIO-EDUCATIFS ET CULTURELS

- Scolaire

Maternelle-primaire : Corps

Collège-lycée : La Mure

Cantine scolaire : Corps

- Salles communale

Capacité d'accueil de 20 places environ, située au 1er étage de la mairie et respectant les normes d'accueil du public.

- Cultuel

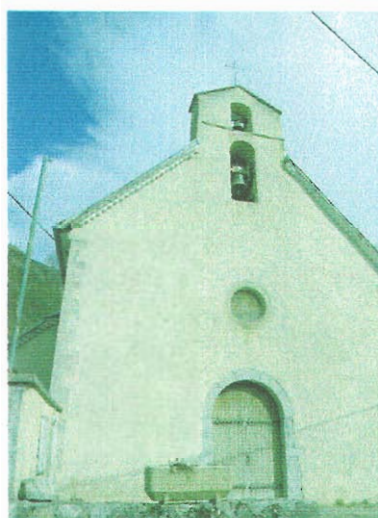
La commune dispose d'une église récemment rénovée et d'un cimetière.

- Sports

Site d'escalade. Parking sur Peylafol, camping sauvage sur la commune ; une réflexion est en cours pour proposer des aménagements. il serait pertinent d'installer un container à verre pour régler notamment le problème des canettes de boissons.

- Divers :

Sportifs/ loisirs/ plein air : projet touristique communal avec une réflexion sur la création d'une zone de loisirs.



Aménagement et développement rural :

Procédures en cours ou achevées :

Urbanisme et aménagement :

- La commune a participé au Contrat de Pays de la Mure clos en 1979 (44 communes concernées).
- La commune est incluse dans le Contrat Global de Développement du Sud Isère (74 communes concernées).

Coopération intercommunale :

- La commune appartient à la Communauté de Communes du Pays de Corps.

Déplacement, sécurité routière et exploitation des routes

Les études les plus récentes en matière de sécurité routière font apparaître une responsabilité importante liée à l'urbanisme et au développement mal maîtrisé des zones agglomérées.

En effet si ces zones agglomérées se développent sans anticiper sur les conséquences qu'elles peuvent avoir sur les aménagements futurs, les trafics, les conflits et les comportements des usagers, il peut apparaître une hausse significative du nombre des accidents puis, entraîner, à terme, un réaménagement très coûteux des voiries principales.

Il est donc essentiel pour les voies principales de :

- o préserver l'usage de ces voies et leur rôle de grand transit sur un linéaire maximal,
- o limiter, et si possible réduire, le nombre d'accès à ces voies,
- o limiter les zones de conflits (carrefour, traversées piétonnes ou cycles),
- o autant que possible limiter l'emprunt de ces voies ou de leurs abords par les piétons ou les cycles,
- o anticiper sur les besoins en stationnement.

Il est donc nécessaire de traduire ces impératifs lors de l'élaboration de la carte communale de la commune. Pour ce faire, la prise en compte d'une bonne gestion de la voirie, du point de vue de la sécurité, doit se faire autant lors du découpage en zones.

A ces deux étapes, il faudra prendre en compte les éléments suivants :

- o interdire toute urbanisation susceptible de conduire à multiplier les accès sur les voies principales citées au premier paragraphe,
- o éviter toute urbanisation susceptible de conduire à un développement linéaire de la zone agglomérée le long d'une des voies principales et préférer une extension en profondeur à partir des voies secondaires existantes ou à créer,
- o prévoir, pour les zones d'aménagement futures devant déboucher sur une des voies principales, un plan d'aménagement desservant toute la zone et prévoyant un seul raccordement sur la voie citée au premier paragraphe et, si possible, se faisant au niveau d'un carrefour existant,
- o préférer les zones d'aménagement futures situées en bordures de zones déjà agglomérées plutôt que des zones créées en liaison avec des hameaux peu ou pas équipés ou des zones situées sur des emplacements totalement vierges,
- o imposer, pour tous les terrains issus d'une division parcellaire, un accès unique commun.

- Voirie principale

Les voies suivantes ont un rôle de liaison intercommunale qu'il est nécessaire de pré-

server à long terme: RD217 et RD217B

De par sa situation touristique, les voiries principales de la commune subissent des contraintes ponctuelles et saisonnières (trajet autour du lac du Sautet principalement l'été).

La qualité de desserte est mauvaise et peut constituer un obstacle à l'objectif de valorisation et de développement touristique.

A noter, des portions de tracé étroites, sinueuses et vertigineuses sur le territoire de Monestier d'Ambel. Le caractère "sportif" du trajet génère des demandes d'utilisations de la route pour des essais (pneumatiques pour rally automobile) hors agglomération.

Les nuisances sonores importantes et l'absence de retombées économiques discréditent aux yeux de la municipalité cette utilisation du réseau viaire.

D'autre part, il existe un problème de glissement de terrain (en aval de la scierie) et de certains gabions qui glissent : une étude du Conseil Général avec pour objectif d'améliorer l'ensemble de l'itinéraire va être lancée.

- Voirie secondaire

Les voiries secondaires (500m) irrigant le territoire communal, malgré leur bon entretien, pénalisent par leur étroitesse le potentiel de développement urbain des zones concernées par leur desserte.

Elle font parfois l'objet d'aménagements sécuritaire d'accès sur la départementale.

- Projet

Les stationnements au hameau de Monestier vont faire l'objet d'aménagements pour suivre l'évolution de la demande liée à l'installation du gîte.

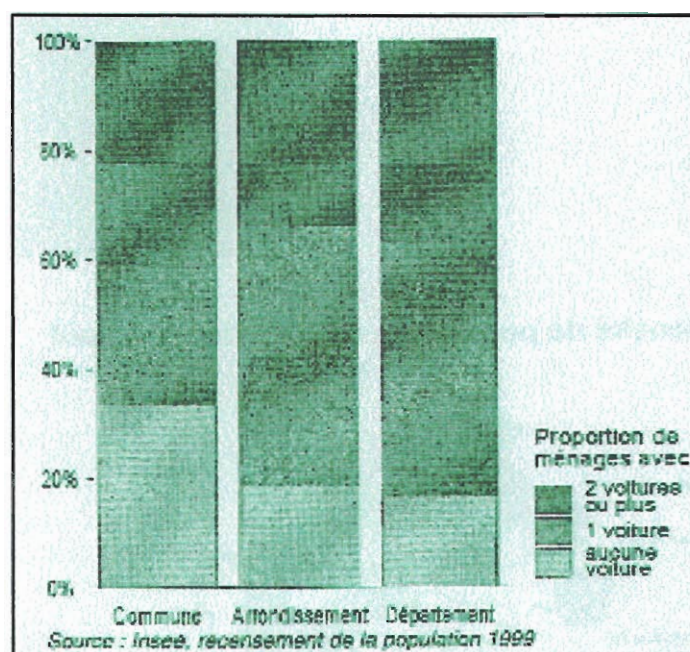
Des glissières en bois vont être posées dans le secteur du Mas.

Le projet de l'autoroute A48, dont le tracé a été retenu, passerait en limite du territoire communal. Un échangeur sur la commune voisine de Pellafol est un enjeu pour Monestier d'Ambel car il placerait Grenoble à trois quarts d'heure du bourg.

En revanche, ce projet risque de pénaliser le caractère naturel du site et d'entraîner des nuisances certaines. La commune reste vigilante sur ce projet.

L'automobile

L'équipement en automobile des habitants de la commune est élevé : 8 ménages seulement n'en ont pas. La proportion de ménage ayant au moins une automobile est de 87,1% ; dans le département, cette proportion est de 83,5%.



Les transports communs

Le transport scolaire est assuré par des cars privés, service géré par le conseil général. Il n'existe pas de service de taxi, ni de réseau de transports urbains.

Il existe un service de transport en commun (Régie de Corps)

La commune est sillonnée par un important réseau de chemins de randonnée pédestre.

MONESTIER D'AMBEL

Noyé dans un océan de verdure, dominé de dentelles de roches calcaires surprenantes, Monestier d'Ambel s'enorgueillit d'une très intéressante église rénovée dont le chœur date du XII^{ème} siècle. Au départ du village on peut rejoindre le Dévoluy par le Col de l'Aup à travers la forêt et les alpages où l'on observera une flore exceptionnelle. On peut également atteindre le pittoresque "canyon" de l'Infernet creusé par la Souloise ainsi que les résurgences des Gillardes.

Swathed in an ocean of greenery and dominated by jagged limestone rocks, Monestier d'Ambel boasts an interesting restored church whose chancel dates from the twelfth century. On leaving the village, you can return to Dévoluy by the "Col de l'Aup". You walk through the forest and mountain pastures where exceptional flora abound. You can also reach the picturesque "Infernet canyon" carved out by the Souloise river, and the springs of "Les Gillardes".

Le Mas - Lac du Sautet boucle

- Départ : Monestier d'Ambel (950 m)
- Durée : 1h30
- Longueur : 4 km
- Difficulté : facile
- Dénivelé : 155 m

Itinéraire : de Monestier d'Ambel, suivre la direction d'Ambel en passant par : la Croisette, puis direction Pellafol, en descendant au Mas (794 m). Accès au lac du Sautet et baignade possible sous la ferme du Mas. Remonter sur Monestier d'Ambel par le sentier du ruisseau.

Intérêt : petite balade familiale pour découvrir le village, le lac du Sautet. Superbe panorama sur les ruines géologiques de Pellafol.

Vallée de la Souloise



- Départ : Monestier d'Ambel (950 m)
- Durée : 2h30
- Longueur : 7 km
- Difficulté : facile
- Dénivelé : 175 m

Itinéraire : du village, suivre la direction des Gillardes en passant par : la Chapelle, Pré Olivier, Tardivière, Passerelle de Tardivière. De là, direction Pellafol (Les Fayes), franchir Quicet, le Grand Clos, puis direction Monestier d'Ambel en poursuivant par : au Mée, le Mas, jusqu'au village. Possibilité d'aller jusqu'au canyon de l'Infernet depuis la passerelle de Tardivière (0.8 km aller/retour).

Intérêt : belle randonnée dans la vallée de la Souloise, sous les falaises du Petit et Grand Bréchon, à la fraîcheur des forêts et du torrent de la Souloise. Possibilité d'observer la flore et les oiseaux.

Col de l'Aup

uniquement

- Départ : Les Gillardes (800 m)
- Durée : 3h45
- Longueur : 8 km
- Difficulté : difficile
- Dénivelé : 880 m

Itinéraire : du parking des sources, suivre la route et traverser le torrent ; le sentier démarre sur la droite après le pont. Cheminer à travers la forêt de sapins jusqu'à la cabane du Serre du Laron. De là, continuer sur le même sentier jusqu'au Col de l'Aup, 1680 m. (passages délicats au niveau de la combe de Lucles).

Intérêt : très belle randonnée à travers la forêt. En chemin, on franchira les pittoresques Aiguillettes de Monestier d'Ambel. Au Col de l'Aup, panorama sur le Dévoluy, l'Obiou et la vallée de la Souloise.

Source : Conseil Général Isère - Promenades et randonnées Sud Dauphiné



Réseau E.D.F.

RTE, gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité rappelle :

- o que les servitudes 14 ne sont pas, en général, compatibles avec les espaces Boisés Classés situés en dessous des lignes électriques,
- o qu'il est souhaitable que RTE ait la possibilité de surélever et de modifier ses ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques,
- o que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTB (>50 000 volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnées dans les documents de Servitudes en annexe.

Télédiffusion.

Il faut appeler l'attention des collectivités locales sur la nécessité de prendre en compte les conditions de réception de la radiodiffusion et de la télévision lors de projets de construction qu'ils auront à connaître. De même dans la mesure où les immeubles sont édifiés dans les secteurs actuellement non desservis par voie hertzienne ou par réseau câblé, les promoteurs auront à inclure, dans les dépenses de VRD, l'acheminement des programmes télévisés et radiodiffusés, au même titre que les autres réseaux publics.

Télécommunications.

Les télécommunications ont été réglementées par la loi n°96-659 du 26 juillet 1996. France Télécom est l'opérateur public chargé du service universel (article L 35-2). Les opérateurs bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et de servitudes sur les propriétés privées. La servitude est instituée en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, d'une part dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, d'autre part sur le sol et dans le sous sol des propriétés non bâties.

Téléphonie mobile.

Une charte nationale de recommandations environnementales entre l'Etat et les opérateurs de réseaux de radiotéléphonie mobile a été signée le 12 juillet 1999. C'est à partir de ce code de " bonne conduite " que l'Etat et les opérateurs s'entendront sur le choix du site d'implantation et sur le mode d'intégration des équipements en tenant compte de la sensibilité des milieux naturels et des paysages.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Commune de Monestier d'Ambel gère directement le réseau d'eau potable, elle assure l'entretien, le fonctionnement et la facturation aux abonnés.

Le réseau d'adduction d'eau potable possède trois points d'approvisionnement par captage de deux sources : le village, le Mas et Tardivières. A partir de ces trois points, trois réseaux distincts non maillés assurent la distribution aux abonnés.

Ces trois captages ne sont pas munis d'un système de désinfection ou de filtration.

Caractéristique du réseau :

La Commune de Monestier d'Ambel possède trois réseaux dont une étude de diagnostic terminée en 2004 vient de révéler le bon état..

Les conduites sont de deux types : fonte et PVC.

Un réservoir de 100 m³ au village et deux de 10 m³ au Mas et à Tardivières assurent le stockage intermédiaire.

Des analyses sont effectuées régulièrement deux fois dans l'année par le laboratoire AS PO SAN. La mise en **conformité** des 3 captages est en cours (enquête publique terminée en Juin 2004).

ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif irrigue partiellement chaque hameau.

Le village : la rive gauche du ruisseau des Orts n'est pas desservi par un collecteur. Il en va de même de la scierie et de l'ancien moulin (maison d'habitation) situés au point le plus bas du village qui rejettent leurs eaux usées directement dans le ruisseau du Laup. Deux antennes de collecteur débouchent l'une dans le ruisseau du Laup, l'autre dans le ruisseau des Orts en contrebas du village.

Tardivières : la rive gauche du torrent de Tardivières n'est pas desservie par un collecteur. Le collecteur rive droite débouche dans le torrent de Tardivières en contrebas du hameau.

Le Mas est desservi par un collecteur qui rejette les effluents dans le lac du Sautet.

La quasi totalité des maisons y compris celles qui sont branchées sur un collecteur disposent d'une fosse septique.

DECHETS

La gestion des déchets ménagers et des déchetteries de la commune s'effectue dans le cadre de la communauté de communes du Pays de Corps.

Depuis 2002, la Communauté a mis en place une collecte sélective (verre, papier et emballage) par point d'apport volontaire sur les 13 communes composant la communauté, ce qui représente 1 800 habitants. Trois colonnes de récupération (1 pour le verre, 1 pour le papier et 1 pour les emballages) sont installées au Village, sont périodiquement relevées par une entreprise prestataire.

La collecte des autres ordures ménagères est assurée en régie par la communauté. Le territoire desservi concerne 13 communes, A MONESTIER D'AMBEL la collecte s'effectue par 3 points d'apport volontaire au village, au Mas et à Tardivières. Ces points sont relevés une fois par semaine du 1er mai au 30 septembre et une fois tous les 15 jours le reste du temps.

La communauté de communes gère également deux mini-déchetteries situées à Corps et la Salle en Beaumont.

Une fois par an, au mois de juin, est organisée une collecte pour la ferraille et carcasses de véhicules, la benne déposée à cet effet est mise en place sur le même site que les trois colonnes de récupération.



De l'analyse précédente, on peut dégager plusieurs enseignements illustrant les enjeux liés au territoire de la commune de Monestier d'Ambel. Leur mise en évidence est intéressante dans la mesure où il sous-tendent les principales orientations de la carte communale.

- L'existence d'un pôle vert prestigieux

C'est incontestablement un atout dans la mesure où ce village de montagne est situé en dans un prestigieux massif à la réputation internationale. Cette situation offre des possibilités de développement liées au tourisme rural.

- Des équipements publics adaptés

La commune dispose d'un niveau d'équipement répondant aux besoins de la population.

- Un territoire agricole de montagne

Déterminant dans la qualité du paysage global de la commune et de son caractère attractif, ancré dans l'histoire et la pratique du territoire communal, c'est un atout dont la préservation est nécessaire pour protéger l'ambiance de Monestier d'Ambel.

- Des potentialités foncières aux abords des principales zones urbanisées

L'une des chances de Monestier d'Ambel est de pouvoir disposer d'importants tènements fonciers, bien placés, faciles à équiper, aux abords même des zones agglomérées et disposant d'atouts naturels de qualité (vues majestueuses, ensoleillement...).

- Un aménagement urbain à caractère rural et de qualité valorisant l'image de la commune et son attractivité.

- Un territoire soumis à des contraintes de risques naturels importants

Cette réalité physique détermine la structure et le potentiel de développement des principales zones habitées.

- Des contraintes réglementaires réduisant les possibilités de développement touristique et urbain du secteur autour du lac

- Une absence d'activité économique réduisant le niveau d'emploi et de service

La municipalité apporte un soutien actif au projet privé d'activités touristiques en cours de réalisation et souhaite développer progressivement ce secteur.

- Une urbanisation récente déstructurant l'image qualitative des hameaux.

Il semble pertinent d'intégrer le début de mitage constaté pour retrouver une forme urbaine plus dense, caractéristique du bâti de montagne

- Un réseau d'assainissement dépourvu d'épuration est une faiblesse pour le développement de l'urbanisation dans le respect de la loi sur l'eau.

Les objectifs de la carte communale s'articulent autour des axes suivants :

- Développement du Bourg de Monestier

La volonté assumée de la municipalité de contrôler est le développement du bourg de Monestier, associée à la préoccupation déclarée d'une mise en valeur et préservation de l'environnement.

La revitalisation du pôle central restructuré, conforté et poussé dans ses limites foncières s'équilibre par le développement du pôle secondaire de Tardivières dans les limites d'extensions naturelles liées au relief et à la préservation du paysage du terroir, et à la prise en compte des risques naturels.

Cet ensemble s'effectue dans le strict respect des ensembles paysagers, en accord avec la loi Montagne, apportant une attention particulière aux problèmes d'accessibilité, de sécurité et de respect des problèmes d'assainissement.

- Développement des différents hameaux en conformité notamment avec les lois SRU et UH, loi Montagne .

Le développement urbain du hameau de Tardivières est envisagé dans un respect du cadre des Lois SRU et UH, de la loi Montagne, et de la loi sur l'Eau avec pour objectif le renforcement du centre urbain existants et la résorption du mitage pour une bonne économie des surfaces et des équipements de voiries et de réseaux divers. La présence de risques naturels d'interdiction

- Compléter les équipements.

Il s'agit de mettre en place des infrastructures qui manquent tel le traitement des réseaux d'assainissement.

- Protéger le territoire agricole

Avec l'absence d'exploitations agricoles sur le territoire communal, il s'agit de permettre une bonne gestion des problèmes de cohabitation entre les résidents non agriculteurs et les agriculteurs des communes voisines travaillant la surface agricole de Monestier d'Ambel, de permettre le maintien et le développement de ces exploitations agricoles sans apporter des contraintes sur leur activité par l'implantation de zone urbaines proches.

- Protéger les zones naturelles et le paysage

La carte communale doit assurer la protection des zones agricoles et naturelles de la commune.

Atout vert majeur de Monestier d'Ambel, les zones naturelles doivent être valorisées et confortées dans le cadre d'une action d'aménagement raisonnée prenant en compte les

caractéristiques architecturales du terroir.

La préservation des ensembles paysagers forts et "identitaires" du lieu doit s'opérer à travers la délimitation de zones de protections des espaces naturels de qualité, notamment des ZNIEFF.

- Prise en compte du Plan des risques :

La carte communale doit également, dans ses objectifs majeurs, prendre en compte les sites et zones de risques naturels (cartes aléas 1987 1/25000).

- Rythme de construction et perspective démographique, horizon 2010

Un développement économique mesuré des communes environnantes et des accès au secteur particulièrement difficiles contraignent fortement le développement urbain et ont pour conséquence qu'il n'y a pas de demande de logement à Monestier d'Ambel.

Le solde migratoire positif et les sources communales confirment cependant l'attractivité de la commune pour une population spécifique de retraités séduits par les atouts résidentiels du secteur.

L'objectif municipal est, dans le cadre d'un maintien de la vie de la commune réaliste, de renforcer la tendance constatée à l'installation de retraités et d'enrayer ainsi la baisse de population. La croissance envisagée est de 10 habitants environs, donc 5 constructions avec une taille de ménage de 1,8 (retraités).

La consommation de terrains à prévoir est de l'ordre de 1 hectares, en allouant une surface de 2000 m² par logement. cette surface prend en compte la topographie (pente importante), les voiries et espaces communs divers.

Cette démarche exclue la réhabilitation des bâtiments existants vu le potentiel limité de la commune en ce domaine mais respecte la tendance actuelle vers la création de logements individuels.

Par ailleurs, après analyse avec la commission urbanisme de la municipalité, il convient d'appliquer un coefficient de rétention de 2.

En conclusion, la prévision pour la consommation de terrain pour l'horizon 2010 est de l'ordre de 2 hectares environ.

Parti urbanistique

Le zonage de la carte communale a été élaboré à partir des orientations retenues par la commission municipale d'urbanisme.

Une utilisation de l'espace économe et équilibré ainsi que la maîtrise des déplacements et de la sécurité ont été des axes de réflexion majeures, avec la protection nécessaire de l'activité et des territoires agricoles et des zones naturelles.

Le parti urbanistique adopté affirme la volonté de maîtriser la progression spatiale de l'urbanisation en relation étroite avec les possibilités financières de la commune dans le domaine de la création des équipements de viabilités : réseaux d'assainissement, réseau d'eau, réseau électrique, voirie, etc... tout en ayant le souci de la préservation et du respect du paysage.

Zones urbaines

Elles concernent le bourg de Monestier et le hameau de Tardivières, le hameau du Mas étant neutralisé par les directives de la loi Littoral.

Soucieuse de stopper le début de mitage constaté, son impact négatif sur le paysage et les surcoûts d'équipements associés, la municipalité souhaite intégrer les implantations existantes éparses à l'intérieur d'une zone urbanisable pour atténuer l'impact paysager négatif des bâtiments construits en périphérie du bourg de Monestier.

La valorisation qualitative de ce site apparaît indissociable de l'application de mesures de "recentrage" du bâti.

L'extension de l'urbanisation est ainsi envisagée dans un périmètre restreint et limité aux abords immédiats du bourg et du hameau de Tardivières, en interdisant les terrassements (impact paysager négatif) et exigeant des volumes et des traitements des matériaux des constructions en accord avec ceux du bâti existant.

Par ailleurs, l'extension de Monestier (partie amont du hameau) est tributaire de la réalisation et de l'aménagement d'un schéma de desserte pour garantir un bon accès et une utilisation fonctionnelle du secteur.

Dispositions applicables aux zones urbaines

Toutes occupations et utilisations du sol sont admises sous conditions :

- Si par leur situation ou leur importance, ils n'imposent pas, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux, soit un surcoût important de dépenses de fonctionnement des services publics.
- Si la commune est en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire les travaux nécessaires seront exécutés.

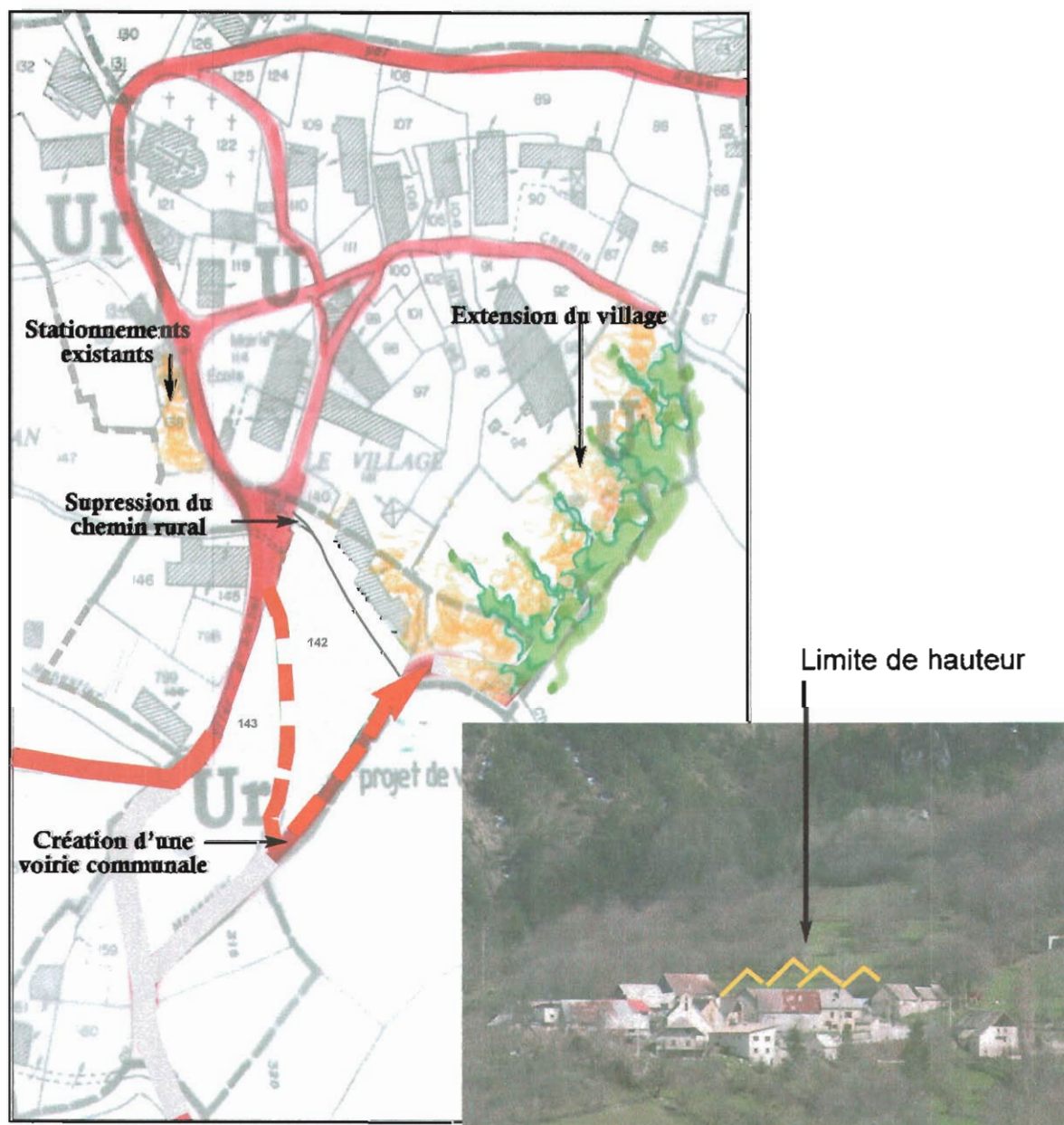
ZONE URBAINE - MONESTIER

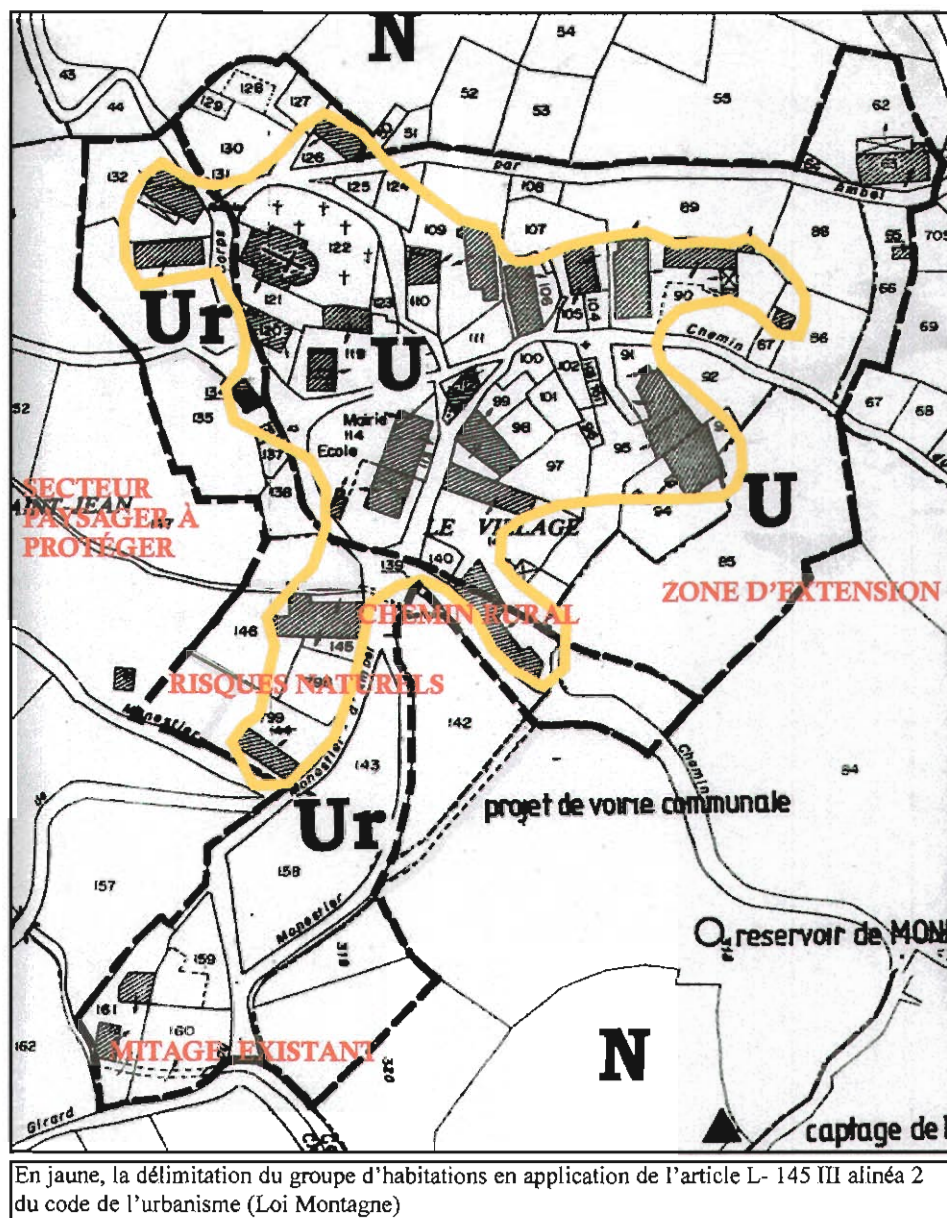
Le bourg, délimité comme groupe d'habitations existant en application de l'article L-145 III alinéa 2 du code de l'urbanisme (Loi Montagne), présente des possibilités pour une extension urbaine (plan page suivante) prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence des voies et réseaux.

Cette partie sensible du hameau, du fait de sa topographie, des enjeux paysagers et de circulations mérite donc un aménagement spécifique qui conditionnera l'ouverture à l'urbanisation. Un schéma de desserte du secteur fait l'objet d'une étude avec pour objectif une meilleure fonctionnalité du foncier par la suppression d'un chemin rural longeant un bâtiment, objet d'un projet touristique, et la création d'une voirie d'accès pour l'extension urbaine de Monestier.

Une densité maximale de constructions dans cette zone est impérative dans un souci d'économie de surface et de préservation du paysage architectural du site.

De même, la hauteur des futures constructions devra respecter la silhouette d'ensemble du village.





Le périmètre de la zone U propose une extension limitée, après la délimitation du groupe d'habitations existant, en continuité avec le tissu urbain existant, dans des secteurs où la topographie du terrain et le couvert végétal sont adaptés à un habitat résidentiel.

Il s'agit, conformément au cadre législatif, de neutraliser le mitage et une urbanisation diffuse en intégrant les constructions implantées en direction de Tardivières qui font office de limite urbaine.

Le zonage propose ainsi de recentrer la constructibilité à la périphérie immédiate du bourg de Monestier.

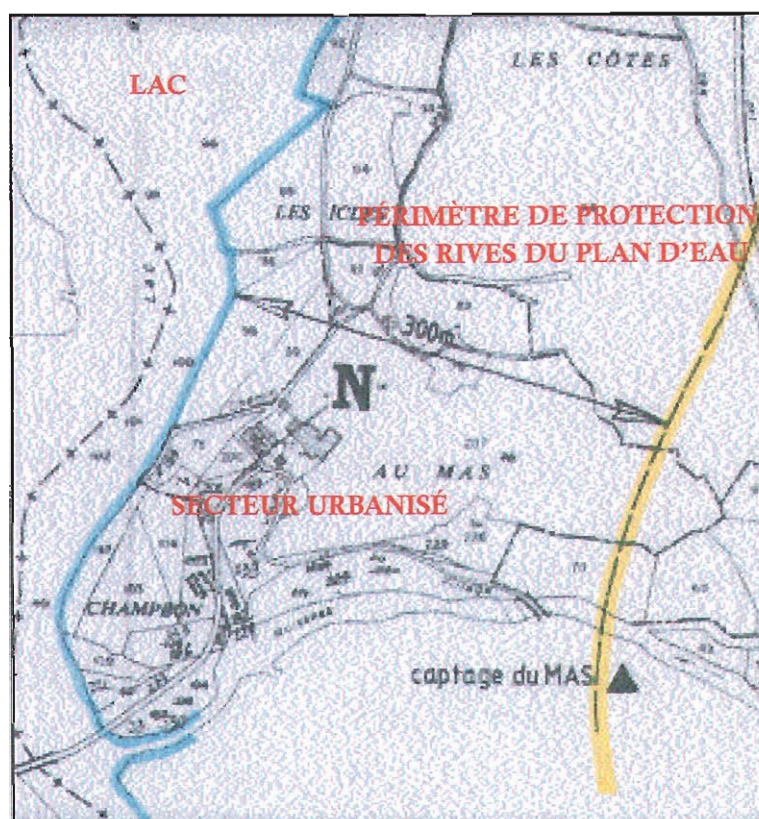
Il respecte la présence de risques naturels avec un secteur Ur où la présence d'un risque de contrainte faible est identifiée par la carte des aléas.

Capacité d'accueil : 11 constructions environ.

The map shows a rural landscape with several land parcels, some of which are shaded to represent buildings. A yellow line outlines a specific area labeled "SECTEUR URBAINISÉ" in red. Other labels include "RISQUES NATURELS" in red, "Ur" in large black letters, and "RISQUES NATURELS" in red. The map shows roads, rivers, and various numbered parcels.

87

LE MAS



Proposition de zonage avec le maintien du périmètre de la zone N prenant en compte la conformité avec la loi Montagne et le périmètre d'interdiction de construction en rives de plan d'eau naturels et artificiels (300 mètres).

Zone Naturelle N

L'objectif du développement socio-économique doit aller de pair avec la préservation des grands équilibres Zone urbanisée/Territoire agricole/Nature.

Soucieuse d'éviter le mitage du territoire communal, conformément aux lois SRU et UH et à la loi Montagne, et le surcoût d'équipement qu'il impliquerait, la municipalité entend respecter un équilibre harmonieux entre les parties urbanisées, urbanisables et les parties naturelles.

La valorisation qualitative des sites apparaît indispensable pour affirmer et développer le "tourisme vert".

Enfin, la préservation de l'environnement inclut la maîtrise des ressources en eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Ainsi, la carte comporte des zones naturelles classées N qui assurent la protection des sites particuliers.

Les secteurs urbanisés ~~contraint par la loi Littoral~~ sont classés en zone N. C'est le cas du hameau du Mas.

Les secteurs contraint par des risques naturels moyens et forts sont classés en zone N.

Parallèlement, une attention particulière a été portée à la mise en oeuvre de la protection du territoire agricole.

L'objectif est de permettre une bonne gestion des problèmes de cohabitation entre les résidents non agriculteurs et les agriculteurs, de permettre le maintien et le développement des exploitations des communes voisines travaillant la surface agricole de Monestier d'Ambel, sans apporter des contraintes sur leur activité par l'implantation de zone urbaines.

Le hameau du Mas, proche du plan d'eau artificiel du Sautet est contraint par les dispositions de la loi Montagne relatives aux lacs de - 1000 ha. Il est en conséquence classé en zone N.

Les équipements publics

Monestier d'Ambel bénéficie d'un certain nombre d'équipements adaptés à la taille de la commune et aux besoins actuels et futurs de sa population

Les infrastructures

- Réseaux d'eau et d'assainissement

Les installations actuelles donnent dans l'ensemble satisfaction.

Cependant, l'absence d'un système d'épuration des eaux du réseau d'assainissement est une faiblesse pour le développement de l'urbanisation dans le respect de la Loi sur l'eau.

- Voirie

La faible capacité d'accueil de logements ne met pas en cause les déplacements et la sécurité routière.

- Téléphonie mobile.

Une charte nationale de recommandations environnementales entre l'Etat et les opérateurs de réseaux de radiotéléphonie mobile a été signée le 12 juillet 1999.

C'est à partir de ce code de « bonne conduite » que l'Etat et les opérateurs s'entendent sur le choix du site d'implantation et sur le mode d'intégration des équipements en tenant compte de la sensibilité des milieux naturels et des paysages.

- Sécurité Incendie

Les voies d'accès doivent répondre aux caractéristiques prévues par les dispositions réglementaires :

- des articles 3 et 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

- des articles C02 à C05 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

2) L'attention du maire de la commune est attirée sur la nécessité de disposer d'un réseau hydraulique conforme aux conditions de l'annexe VII de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1999, portant règlement opérationnel des Services d'incendie et de secours, et adapté à l'évolution de l'urbanisme et des activités industrielles.

Mesures prises pour le respect de la loi Montagne :

La recherche d'un équilibre harmonieux entre les parties urbanisées et à urbaniser suppose que chacun de ces ensembles voit sa vocation inscrite dans un processus cohérent d'action en faveur de l'environnement de la commune.

Le classement en zone N de l'ensemble des espaces agricoles, des espaces boisés et des secteurs composant les lignes majeures du paysage traduit la volonté forte de préserver le site et l'environnement naturel de Monestier d'Ambel.

Mesures prises pour le respect de la loi sur l'Eau :

L'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'effectuera dans le respect de la programmation des travaux d'assainissement.

Mesures prises pour le respect des ZNIEFF et des sites d'intérêt communautaire :

Les zones urbanisées respectent les contraintes des ZNIEFF. Les zones concernées par les ZNIEFF de type 1 sont classées en N.

Mesures prises pour la protection du captage d'eau :

En l'absence de périmètres de protection qui sont en cours de mise en place, l'environnement des captages est classé en zone naturelle N.

Mesures prises pour le respect du plan des risques :

Les périmètres des zones urbaines prennent en considération les cartes de risques naturels. Toutefois, l'instruction des actes d'urbanisme requiert la consultation de la carte des aléas pour les demandes situées en zone U, Ur et N.

Mesures prises pour les déplacements et la sécurité routière :

La capacité d'accueil limitée des logements ne nécessite pas la création de mesures spécifiques pour la sécurité routière.